



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Mise en compatibilité du PLUiHD dans le
cadre du dossier de Déclaration d'Utilité
Publique (DUP) relative au projet de ZAC 3
Savoie Technolac

Août 2023

SOMMAIRE

1. Cadre réglementaire	4
Contexte et objet de la mise en compatibilité du PUiHD.....	4
2. Résumé Non Technique	10
Les enjeux relevés par l'état initial de l'environnement	10
Synthèse des incidences du projet sur l'environnement	12
Incidences sur les zones Natura 2000	16
Articulation avec les documents cadres.....	17
3. Méthodologie et démarches de l'évaluation environnementale.....	17
Rappels réglementaires : le contenu de l'évaluation environnementale	17
Analyse de l'état initial de l'environnement, identification des enjeux environnementaux et caractéristiques des zones susceptibles d'être impactées par le projet.....	18
Analyse des incidences de la mise en œuvre du projet	18
Outil de suivi-évaluation.....	18
4. Etat initial de l'environnement du site et détermination des enjeux.....	18
Paysage et patrimoine.....	18
Trame Verte et Bleue	22
Gestion des risques et nuisances	28
Gestion de l'eau.....	32
Transition énergétique	36
5. Analyse des incidences du projet sur l'environnement	41
Paysage et patrimoine.....	42
Trame Verte et Bleue	43
Gestion des risques et des nuisances.....	45
Gestion de l'eau.....	46
Transition énergétique	47
6. Analyse des incidences sur le site Natura 2000	48
Lac du Bourget et marais de Chautagne n° FR8202010	48
Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône n°FR8212004	50
Réseau de zones humides de l'Albanais n°FR8201772	51
Habitats et espèces recensées sur le périmètre du projet.....	52
Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000	53
7. Justification des choix au regard des objectifs de protection de l'environnement.....	58
8. Articulation des documents cadres	59

Compatibilité avec le SCOT Métropole Savoie	59
Compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée 2022 - 2027	60
PGRI Rhône Méditerranée 2022 - 2027	61
Prise en compte du PCAET 2020 – 2025 de Grand Chambéry	61
Prise en compte du SRADET Auvergne Rhône-Alpes	62
9. Indicateurs de suivi et d'évaluation du projet	62

1. Cadre réglementaire

Contexte et objet de la mise en compatibilité du PLUiHD

Dans le cadre du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relative à la ZAC 3 Technolac, la mise en compatibilité du PLUiHD de Grand Chambéry vise à permettre la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Savoie Technolac 3 créée par délibération de Grand Chambéry en date du 28 mai 2015.

La mise en compatibilité du PLUiHD de Grand Chambéry et le projet de ZAC Technolac 3 s'inscrivent dans le cadre des orientations générales visées par :

> **le SCoT de Métropole Savoie (Projet d'Aménagement et de Développement Durables et Document d'Orientation et d'Objectifs), dont la révision a été approuvée en février 2020 :**

De façon générale, le PADD du SCoT porte une ambition d'aménagement recentrée sur les communes « cœur d'axe » concernées par le renforcement des fonctions de centralité : le SCoT vise notamment à intensifier la croissance démographique, développer une infrastructure de transport efficace et modernisée, promouvoir le renouvellement et la densification urbaine, et structurer les parcs et espaces d'activités (**Technolac**, Alpespace, Hexapôle, Bissy Erier, etc.).

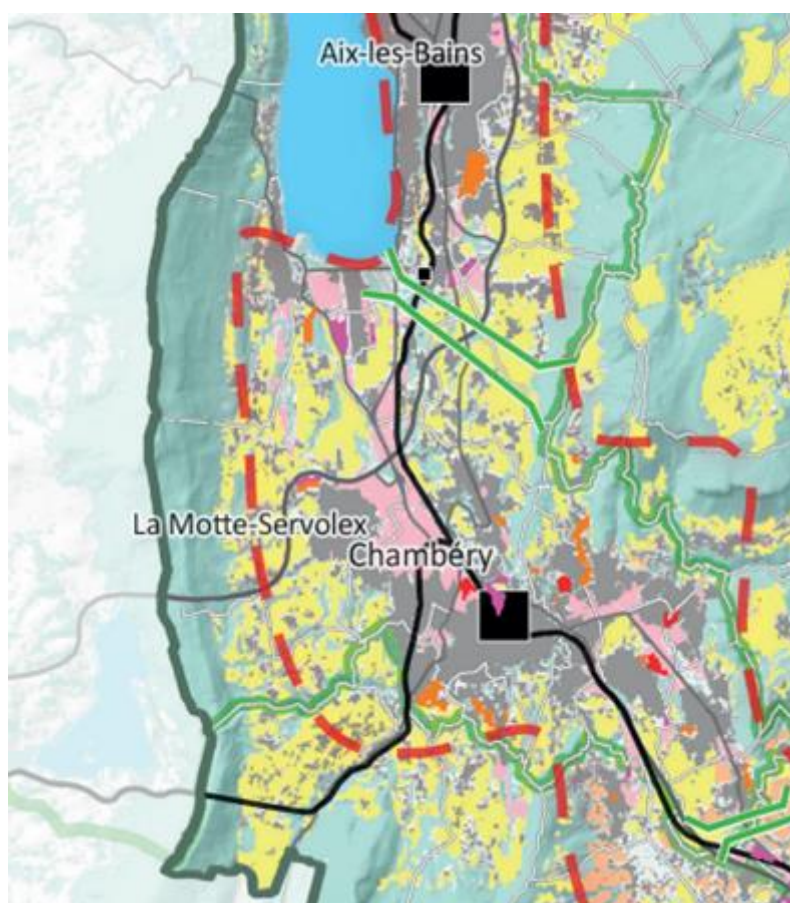
En matière de développement économique, le SCoT traduit la volonté du territoire de concrétiser une stratégie vertueuse et ambitieuse à l'échelle de Métropole Savoie, permettant d'assurer le développement de l'ensemble des filières porteuses d'innovation tout en intervenant sur la densification, la requalification des espaces économiques existants et en s'appuyant sur une gestion optimisée de la ressource foncière concernant les espaces économiques en devenir.

Le parc d'activités Savoie Technolac est repéré au titre des « **pôles préférentiels** » à vocation économique à l'échelle de Métropole Savoie et a par ailleurs vocation à constituer un « **pôle d'intermodalité principal** ». A ce titre :

- Le DOO prévoit un potentiel d'extension du parc d'activité d'environ 23ha au cours des 20 prochaines années, permettant ainsi la réalisation du projet de ZAC 3 ;
- Le DOO cartographie le potentiel d'extension du pôle économique sur les emprises concernées par le périmètre de la ZAC 3 Technolac.

Extrait des mesures du DOO concernant les modalités d'aménagement des pôles préférentiels à vocation économique identifiés par le SCoT : « *Les valeurs affichées dans le tableau des pôles préférentiels à vocation économique, exprimées en hectares, doivent être comprises comme des ordres de grandeur, et seront précisées dans la traduction par les documents d'urbanisme locaux. Tant que ces pôles ne sont pas nécessaires au développement économique du territoire, ils feront l'objet d'une protection (par la mise en place d'un zonage préservant de toute construction par exemple) dans les documents d'urbanisme locaux afin de ne pas obérer les principes d'aménagements futurs. Ils ne seront pas urbanisés au coup par coup afin d'organiser et optimiser l'usage du foncier. A cette fin, il est recommandé de conduire une étude d'urbanisme pré opérationnel afin de définir les principes d'aménagement durable et les intentions de programmation.* ».

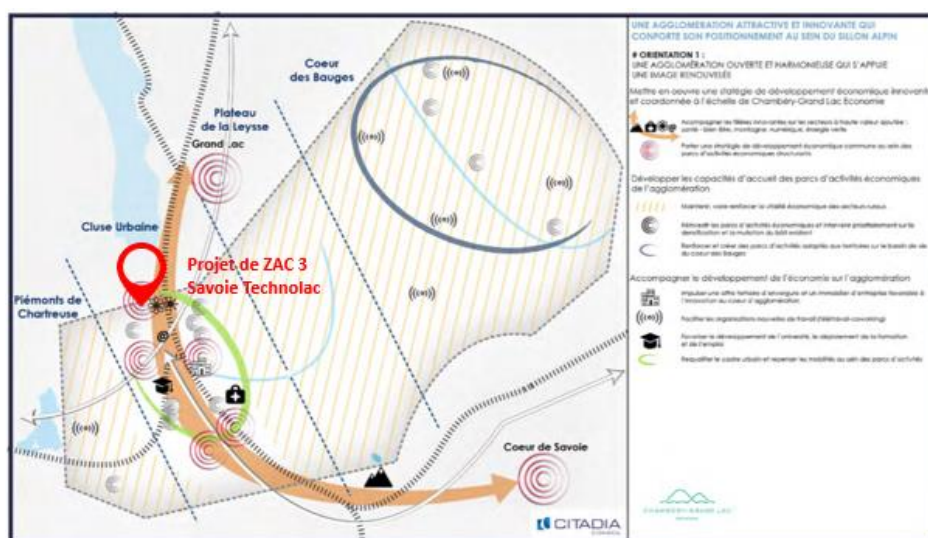
POTENTIEL ÉCONOMIQUE					
PÔLES PRÉFÉRENTIELS À VOCATION ÉCONOMIQUE					
Localisation		Parc d'activité existant (ha)	Pôles préférentiels économiques (ha)		Parc d'activité à 2040 (ha)
			Potentiel d'extension ou création (ha)	Potentiel en renouvellement urbain (ha)	
GRAND LAC					
Motz / Serrières en Chautagne	PAE de Motz- Serrières	27,0		2,7	27,0
Entrelacs	Entre-deux-Lacs	31,5	7,5		39,0
	Le Sauvage	7,5	3,3		10,8
Aix-les-Bains	Les Combaruches	23,0	2,7		25,7
Grésy-sur-Aix / Aix-les-Bains	Les Sources	39,0	10,0		49,0
Le Bourget-du-Lac / La Motte-Servolex / Voglans	Aéroport	11,0	2,6		13,6
Drumettaz-Clarafond / Méry / Viviers-du-Lac	Savoie Hexapôle	36,0	11,0		47,0
GRAND LAC / GRAND CHAMBERY					
Le Bourget-du-lac/ La Motte-Servolex	Savoie Technolac	59,0	23,0		82,0



- | | | |
|---|--|------------------------------------|
| Développement urbain | Développement économique | Parc naturel régional |
| --- Axe métropolitain | ■ Pôle préférentiel à dominante Economique | — Parc naturel régional |
| ■ Pôle préférentiel à dominante Habitat | ■ Espace agricole protégé | ■ Espace artificialisé à dominante |
| ■ Pôle de renouvellement urbain | ■ Espace viticole protégé | ■ Habitat ou mixte |
| — Coupure paysagère | ■ Espace naturel et forestier | ■ Activité |
| | | --- Réseau ferré |
| | | ■ Gare |
| | | — Réseau routier |

> le PLUiHD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) en vigueur, qui traduit les ambitions suivantes :

- Mettre en œuvre une stratégie de développement économique innovante et coordonnée à l'échelle Chambéry – Grand Lac Economie (Métropole Savoie) ;
- Porter une stratégie commune en matière d'aménagement et de gestion de l'offre immobilière et foncière aux entreprises au sein des parcs d'activités économiques structurants (**Savoie Technolac**, Cassine, Alpespace, Hexapole, Bissy-Erier, Grand Verger, Les Massettes) ;
- Développer les capacités d'accueil des parcs d'activités économiques de l'agglomération et améliorer leur fonctionnalité ;
- Améliorer la qualité urbaine/paysagère globale des parcs d'activités et participer à l'émergence de vitrines urbaines en entrées d'agglomération ;



Positionnement du projet de ZAC Technolac 3 dans la stratégie de développement économique du PLUiHD de Grand Chambéry.

Synthèse des évolutions apportées aux pièces du PLUiHD dans le cadre du dossier de DUP valant mise en compatibilité

Les évolutions apportées dans le cadre du dossier de DUP de la ZAC Technolac 3 valant mise en compatibilité du PLUiHD de Grand Chambéry concernent :

1. La **modification du règlement graphique** du PLUiHD : classement en zone urbaine de mutation (UM) du périmètre opérationnel de la ZAC Technolac 3, auparavant classé en zone d'urbanisation à long terme conditionnée à l'évolution du PLUiHD (zone 2AU) ;
2. **L'intégration d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) valant règlement** sur le périmètre de la ZAC Technolac 3 ;
3. **L'intégration d'une étude dérogatoire Loi Barnier** au titre de l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme (dite « étude entrée de ville ») afin de lever la bande d'inconstructibilité de 100m aux abords de la RD1504, infrastructure classée grande circulation par Décret en date du 31 mai 2010.

Synthèse des évolutions apportées au plan de zonage graphique du PLUiHD

Les modifications de zonage réalisées dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUiHD :

- Entraînent une augmentation de la surface des zones urbaines de mutation (UM) à hauteur de 21,5 ha, portant à 86,9 ha la surface totale des zones UM (soit une augmentation de 31.8%) ;
- Entraînent une diminution de la surface des zones d'urbanisation à long terme (2AU) à hauteur de 21,5ha, portant à 45,9 ha la surface totale des zones 2AU (soit une réduction de 24.6%) ;
- Sont sans impact sur les zones agricoles (A), naturelles (N) et les Espaces Boisés Classés du PLUiHD ;
- Sont sans impact sur les prescriptions graphiques du PLUiHD définies au titre des articles L.151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme ;
- Sont sans impact sur les emplacements réservés du PLUiHD.

Conformément à l'orientation 6B04 du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, le projet d'aménagement de la ZAC 3 Technolac prévoit **une compensation visant une valeur guide de 200% des zones humides** impactées dans le cadre des opérations avec :

- Une compensation à 100% de la surface détruite par une restauration de zone humide.
- Une compensation complémentaire dans le même bassin versant, par l'amélioration du fonctionnement de la Leysse.

La destruction d'une zone humide de 3ha située au nord-est du périmètre opérationnel de la ZAC est ainsi compensée par la restauration à surface équivalente d'une zone humide située sur l'emprise de l'ancienne décharge du Vallon des Cavettes sur la commune de Viviers du Lac : dans cette optique, la valorisation de la partie superficielle de la décharge en zone humide à vocation à accroître la valeur écologique du site en améliorant la qualité des habitats naturels par la création d'espaces diversifiés humides et en permettant le développement de végétaux variés et typiques des milieux aquatiques. Par ailleurs, la restauration de la zone humide a vocation à améliorer la qualité des eaux en recréant les fonctionnalités naturelles épuratives de celle-ci. L'ensemble de cette zone participe donc à la recréation d'un milieu riche et important pour la biodiversité.

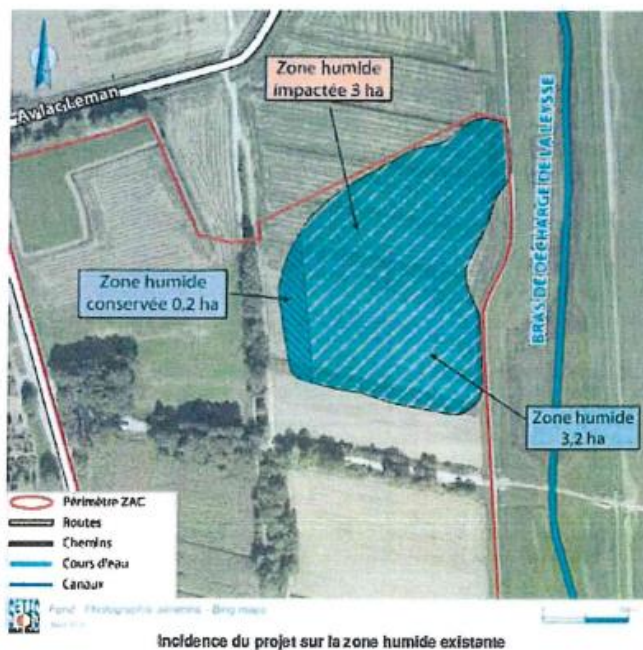
A noter : cette mesure compensatoire est intégrée à l'arrêté préfectoral de réhabilitation de la décharge du Vallon des Cavettes en date du 09 novembre 2015.

Une mesure compensatoire complémentaire est également programmée au niveau du bras de décharge de la Leysse : cette mesure d'une surface de 3ha a pour objectif de restaurer la zone humide par la mise en œuvre d'un plan de gestion tendant à la valorisation écologique du milieu, favorisant ainsi un gain de biodiversité.

A noter : l'ensemble de ces mesures compensatoires sont intégrées à l'arrêté préfectoral du 16/02/2018 portant autorisation environnementale unique pour l'aménagement de la ZAC 3 Technolac.

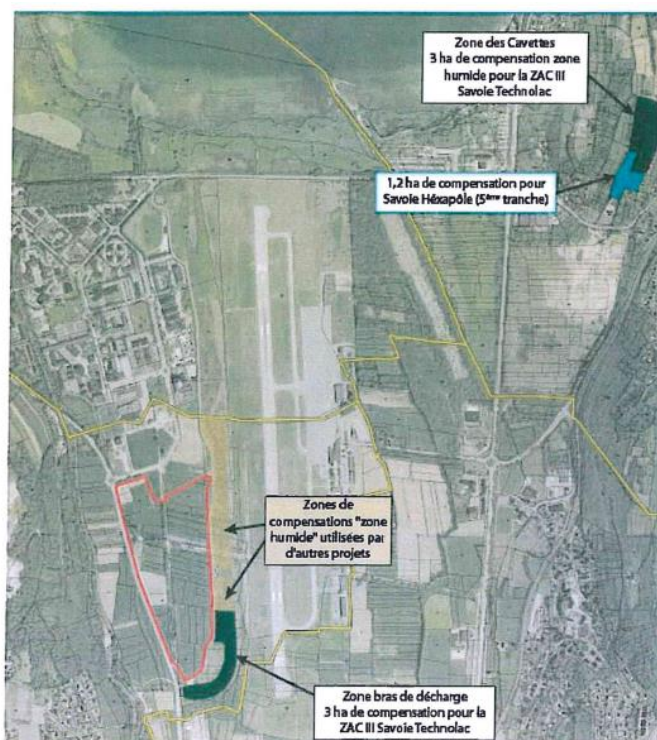
Celles-ci font l'objet d'un **plan de gestion sur une durée de 30 ans** :

- La gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages d'assainissement pluvial implantés au droit de l'espace public sont assurés par la SPLS ou son aménageur ;
- Les propriétaires et copropriétaires des lots privés ont à leur charge la surveillance et l'entretien des dispositifs de collecte et d'acheminement des eaux pluviales, implantées sur leurs parcelles. Ces dispositions seront reportées dans le cahier des charges de cession des terrains.



Destruction de la zone humide de 3.2 ha.

Source : Arrêté préfectoral du 16/02/2018 portant autorisation environnementale unique pour l'aménagement de la ZAC 3 Technolac.



Source : Arrêté préfectoral du 16/02/2018 portant autorisation environnementale unique pour l'aménagement de la ZAC 3 Technolac.

Synthèse des évolutions apportées dans le cadre de l'OAP valant règlement

La création d'une nouvelle zone urbaine de mutation (UM) sur le périmètre de la ZAC 3 Technolac nécessite la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation valant règlement de façon à permettre la mise en œuvre des opérations dans la temporalité d'aménagement de la ZAC, en accord avec les intentions d'aménagement validées dans le cadre du dossier de création de celle-ci. Dans cette optique, l'OAP valant règlement permet de décliner les principes généraux validés dans le cadre des études préalables de la ZAC sur le périmètre, en matière de :

- Gestion des vocations dominantes du bâti (destinations et sous destinations autorisées, autorisées sous conditions ou interdites) ;
- Gestion des formes urbaines (épannelage notamment) et de traitement paysager des espaces libres ;
- Gestion des accès, des principes de desserte tous modes au sein de la ZAC et des dispositions en matière de stationnement ;
- De gestion des eaux pluviales et de performances énergétiques des futures opérations de construction ;
- L'absence de règle à l'OAP valant règlement, concernant les emprises au sol, le coefficient de biotope ou encore le ratio d'espace vert de pleine terre, est motivée par l'existence de contraintes techniques d'aménagement sur le site (notamment en matière de gestion des eaux pluviales). A ce stade d'avancement des études préalables de la ZAC, ces contraintes spécifiques d'aménagement ne permettent pas de définir des règles globales à l'échelle de l'ensemble du périmètre, ni à l'échelle de chaque construction future dans le cadre du dossier de mise en compatibilité du PLUiHD.

Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUiHD, l'OAP valant règlement est par ailleurs accompagnée d'une étude dérogatoire Loi Barnier au titre de l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme. Celle-ci permet de déroger à la bande d'inconstructibilité de 100m aux abords de la RD 1504 en justifiant des mesures intégrées au projet en matière de gestion des risques et nuisances, de sécurité et de qualité urbaine, architecturale et paysagère.

2. Résumé Non Technique

Les enjeux relevés par l'état initial de l'environnement

	ENJEUX	DESCRIPTION DE L'ENJEU
Contexte	Contexte géographique et topographique	Le site se trouve dans la plaine alluviale de la cluse de Chambéry, au sud du Lac du Bourget et à proximité de plusieurs reliefs importants (contreforts des Bauges et du Mont Chat). Le site est une ancienne parcelle agricole relativement plane.
	Contexte géologique	Le projet s'implante au droit de la plaine deltaïque de la Leysse, comblée par les alluvions modernes du cours d'eau.
Paysage et patrimoine	Paysage	Le paysage local est marqué par le caractère rural qui tranche avec le contexte urbain des zones d'activités, surplombé par la présence imposante du massif des Bauges et du Mont Chat, visibles en tous points du site Le site est visible depuis quelques zones d'habitat et surtout depuis la RD1504. Le site se trouve en entrée de ville.
	Patrimoines	La partie Nord du périmètre d'étude est incluse dans le site inscrit du Lac du Bourget et ses abords.
Trame verte et bleue	Zonages d'espaces naturels remarquables	Le site d'étude est situé en dehors de zonages d'espaces naturels remarquables. Toutefois, de nombreux sites sont localisés à proximité, dans un rayon de 5 km autour du futur projet. Le site d'étude comporte une zone humide de 3.2 ha sur la partie Nord Est.
	Corridors écologiques	Le site d'étude se trouve sur un corridor écologique « à remettre en état » identifié par le SCOT.
	Pollution lumineuse	La pollution lumineuse est marquée à l'Est du projet au niveau de l'aérodrome de Chambéry, et au Sud au niveau de la zone d'activité.
	Faune, Flore et Habitat	Le site ne présente pas d'enjeu particulier en matière d'habitat. Il est en revanche proche de milieux naturels remarquables qui présentent des potentialités et fonctionnalités écologiques importantes. De ce fait, il est potentiellement fréquenté par une diversité faunistique.
Gestion des risques et nuisances	Risques naturels	Le périmètre d'étude est classé en zone de sismicité 4 (risque important) et se trouve en aléa « faible » du risque de retrait-gonflement des argiles. Le site est concerné par un PPRI. Le risque de rupture de digue en rive gauche du bras de décharge de la Leysse impose une bande de recul de 50 mètres.
	Risques technologiques	La RD1504 qui longe le périmètre d'étude à l'ouest, est susceptible de recevoir des véhicules transportant des marchandises dangereuses.

	Pollution des sols	Les terrains de la ZAC sont actuellement des zones de cultures, de bosquets et de haies arbustives où aucune activité passée n'aurait pu engendrer une pollution des sols
	Acoustique	Les niveaux sonores du site sont conditionnés par la RD1504 et par l'aérodrome. Cependant, l'ambiance sonore est considérée comme « modérée ».
	Nuisances	Le site d'étude est concerné par 3 servitudes.
	Gestion des déchets	L'ensemble de Savoie Technolac a mis en œuvre le tri sélectif.
Gestion de l'eau	Contexte hydrogéologique	Le projet s'implante au droit d'une nappe alluviale qui constitue une ressource en eau d'intérêt pour l'agglomération. Le site est alors concerné par un périmètre ZSE ciblé par le SDAGE. Les états de cette masse d'eau sont « bons »
	Eau potable	Le périmètre du projet n'intercepte aucun périmètre de la protection de captage destiné à l'alimentation en eau potable. Ressource en eau potable en bonne quantité sur le territoire Aucun ouvrage d'exploitation de la ressource souterraine ne s'implante en aval hydraulique du projet.
	Eaux superficielles	Le site est concerné par plusieurs cours d'eau de proximité plus ou moins directe. Il se trouve à environ 1.5 km du Lac du Bourget.
	Les réseaux de fossés et de drains	Le site est traversé en son centre par le canal du Baron. Un réseau de drains enterrés est également identifié au droit du périmètre d'étude
	Les réseaux	Le secteur de Savoie Technopole est desservi par les réseaux d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales (réseaux séparatifs). La STEP montre actuellement un état de bon fonctionnement
Transition énergétique	Potentiel énergétique	4 types d'énergies renouvelables préférentielles ont été identifiées sur le site d'étude : le solaire, la biomasse, la géothermie et la récupération des énergies grises.
	Qualité de l'air	Les concentrations les plus élevées se situent à proximité des voiries. Les niveaux de concentration en PM _{2,5} et PM ₁₀ observés au droit du secteur d'étude respectent les valeurs limites réglementaires
	Gaz à effet de serre (GES)	Le principal émetteur de GES du territoire est le transport routier.
	Polluants atmosphériques	La qualité de l'air est bonne au sens règlementaire. Toutefois le secteur d'étude présente une sensibilité vis-à-vis de la proximité directe du site avec le trafic routier de la RD1504.
	Déplacements	Le site est desservi par les transports en commun, et est aménagé pour la mobilité douce (notamment le vélo). Le trafic de Savoie Technolac s'est intensifié ces dernières années.

Synthèse des incidences du projet sur l'environnement

Incidences	Paysage
+	<ul style="list-style-type: none"> - Le canal du Baron et ses boisements seront maintenus et les éléments paysagers existants seront valorisés (bâtiments, végétation...). De plus, des arbres seront plantés le long des axes principaux ; - Travail sur la qualité architecturale des constructions avec un travail sur les gabarits, implantations et matériaux à l'échelle du site, en cohérence avec ce qui a été réalisé sur la phase 2 de Savoir Technolac ; - Accompagnement de la RD1504 par la constitution d'un front urbain dense et séquencé permettant un ordonnancement continu du bâti à l'alignement ou en recul des voies et emprises publiques ; - Dans le cas d'implantations de constructions à vocation industrielle, l'implantation d'espace de stockage le long des axes de desserte principaux de la ZAC sera interdite
-	<ul style="list-style-type: none"> - Modification du cadre de vie local par la réalisation de cet aménagement en modifiant le paysage initialement « rural » en un paysage « péri-urbain » - Modification du paysage du secteur appartenant au site inscrit du Lac du Bourget - Le projet se trouve en secteur d'entrée de ville et risque de venir dégrader l'ambiance paysagère.
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> - Les architectes des bâtiments de France (STAP 73) devront être consultés - Des principes d'aménagement devront être définis (épannelage, positionnement...) - Privilégier les matériaux qui s'intègrent dans l'ambiance naturelle du site ; - Privilégier les coloris discrets - Saisir l'opportunité pour faire de cette entrée de ville un espace qualitatif

Incidences	Trame verte et bleue
+	<ul style="list-style-type: none"> - Le canal du Baron et ses boisements seront maintenus - Valorisation des espaces verts - Constitution d'une palette végétale à destination de la faune à travers la plantation de massifs arbustifs - Accompagnement des dispositifs de gestion des eaux pluviales par une végétation spécifique, autour des noues et du bassin de rétention, favorable à la biodiversité locale. - Le projet prévoit une compensation à hauteur de 100% des zones humides impactées dans le cadre des opérations, au niveau de l'emprise de l'ancienne décharge du Vallon des Cavettes sur la commune de Viviers du Lac.
-	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction d'une zone humide de 3,2 ha ; - Artificialisation d'un espace agro-naturel qui formait jusqu'à présent un espace perméable aux déplacements de la faune. - Altération d'un secteur se trouvant sur un corridor à renforcer stratégique identifié par le SCOT

	<ul style="list-style-type: none"> - Disparition de zone de gagnage et de halte migratoire de la plupart des espèces fréquentant les surfaces agricoles - Augmentation de la pollution lumineuse
<p>Mesures</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des aménagements extérieurs comportant une majorité de surface de pleine terre en strate herbacée ; - Veiller à planter des arbres d'essences locales et diversifiées - Préserver et promouvoir des haies perméables permettant le déplacement de nombreuses espèces animales, de zones de refuge, d'alimentation, de site de nidification pour les oiseaux. <div data-bbox="587 622 1136 1034" style="text-align: center;"> </div> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes les plus favorables aux espèces présentes pour leurs permettre d'accomplir leurs cycles de vie (printemps notamment) - Veiller à limiter l'impact des dispositifs d'éclairage sur la biodiversité : <div data-bbox="464 1243 1370 1550" style="text-align: center;"> </div> <ul style="list-style-type: none"> - Aménager des habitats pour l'accueil de la biodiversité sur les espaces libres et les constructions - Intervention hors période de reproduction de la plupart des espèces - Gestion différenciée respectueuse de l'environnement des espaces verts et prairies - Destruction des espèces invasives

Incidences	Gestion des risques et nuisances
+	<ul style="list-style-type: none"> - La gestion des eaux pluviales, aussi bien sur l'espace public (noues, bassin de rétention) qu'à la parcelle, pour les espaces privés, permettra de limiter l'aggravation du risque d'inondation, au même titre que le maintien des boisements. - Les constructions seront implantées de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux pluviales conformément au règlement associé à la zone 4 du PPRI - Une bande inconstructible de 50 m est prévue en prévention de la rupture de digue, conformément à la réglementation en vigueur. - Les espaces verts seront valorisés en partie pour assurer la gestion des eaux pluviales - Les stationnements publics seront perméables, ce qui limitera le phénomène de ruissellement des eaux pluviales
-	<ul style="list-style-type: none"> - Imperméabilisation de presque la moitié d'un espace agro-naturel perméable, qui va venir renforcer les eaux de ruissellement, et donc le risque d'inondation - Augmentation de la vulnérabilité du site face aux nuisances - La création de la ZAC 3 engendrera une hausse du trafic routier sur les voiries du secteur, augmentant de manière significative les niveaux sonores du périmètre (bien que ces derniers restent limités grâce aux bâtiments le long de la RD1504 qui feront écran). - La réalisation de la ZAC 3 va venir augmenter la production de déchets en phase travaux et en phase exploitation - Augmentation de l'effet de surchauffe estivale, en raison de l'augmentation de l'artificialisation des sols.
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de principes d'aménagement pour limiter les niveaux sonores à l'intérieur de la ZAC (front bâti, recul des bâtiments, zone 30...). - Mise en œuvre de la démarche HQE pour le confort acoustique à l'intérieur des bâtiments de bureau - Limiter l'imperméabilisation aux stricts besoins du projet et favoriser les revêtements perméables - Prévoir des points de collecte de tri sélectif sur le site et mettre en place des voiries adaptées pour la collecte des déchets. - Tous les ouvrages prévus sur la ZAC devront respecter les règles sismiques en vigueur - Les aménagements prévus sur la ZAC devront tenir compte des dispositions constructives éventuelles propres au risque de retrait-gonflement des argiles délivrées par une étude géotechnique propre à chaque bâtiment.

Incidences	Gestion de l'eau
+	<ul style="list-style-type: none"> - La gestion des eaux pluviales, aussi bien sur l'espace public (noues, bassin de rétention) qu'à la parcelle, pour les espaces privés, permettra de limiter l'aggravation du risque d'inondation, au même titre que le maintien des boisements. - Les constructions seront implantées de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux pluviales - L'imperméabilisation des sols sera sans conséquence sur le fonctionnement hydraulique de la nappe. - Les espaces de stationnement seront perméables afin de limiter le phénomène de ruissellement
-	<ul style="list-style-type: none"> - La réalisation de la ZAC 3 va venir augmenter les besoins en eau potable de 630m³/j - La réalisation de la ZAC 3 va venir augmenter les eaux usées de 110 à 225 EH - La réalisation de la ZAC 3 va générer plusieurs pollutions diffuses (lessivage d'huiles et d'hydrocarbure, produits phytosanitaires liés à l'entretien des espaces verts, pollutions accidentelles...) susceptibles de dégrader les eaux superficielles. - La réalisation de la ZAC 3 va venir perturber le cycle naturel de l'eau en lien avec l'imperméabilisation de cet espace agro-naturel perméable, ce qui va augmenter le ruissellement des eaux de surface vers les eaux superficielles, et va venir réduire l'infiltration des eaux dans le sol
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le maintien des horizons de sols très peu perméables qui assurent la protection de la nappe de toute altération liée à l'infiltration des eaux de surface. - Mise en place de dispositifs permettant le confinement des pollutions accidentelles. - La mise en place d'une gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de la ZAC va permettre d'intercepter une grande partie de la charge polluante, et de limiter le phénomène de ruissellement des eaux - Limiter l'imperméabilisation aux stricts besoins du projet et favoriser les revêtements perméables - Sensibiliser à la gestion raisonnée de la ressource en eau - Encourager à la récupération des eaux pluviales

Incidences	Transition énergétique
+	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les constructions neuves et les extensions soumises à Règlementation Thermique (RT) en vigueur, la part de production d'énergies renouvelables dans le bilan énergétique devra représenter à minima 30% du Coefficient d'énergie primaire, excepté pour les constructions et extensions soumises à la RT « adaptée » - Un maillage modes doux sera réalisé - Pour tout projet de construction nécessitant la création de plus de 20 places de stationnement, 25% d'entre elles, au minimum doivent comporter un point de recharge pour véhicule électrique

	<ul style="list-style-type: none"> - Des locaux seront prévus pour permettre le stationnement sécurisé des deux roues non motorisées - Des places de stationnement en libre accès (type arceau) pour les deux roues non motorisées seront réalisées
-	<ul style="list-style-type: none"> - La réalisation de la ZAC 3 va générer une augmentation des besoins énergétiques liée aux bâtiments et au trafic routier - La réalisation de la ZAC 3 va engendrer une augmentation du trafic routier (+2 000 véhicules par jour environ) dans le secteur (notamment sur la RD1504) - D'après l'étude d'impact, les émissions de polluants liées à la légère hausse de trafic attendue sera compensée par l'amélioration du parc automobile français, permettant ainsi de réduire les émissions par véhicule. Les émissions de polluants et de gaz à effet de serre resteront similaires à la situation sans projet. - L'aménagement du site générera des besoins de matériaux pour la construction de nouveaux bâtiments. Ces matériaux pourront être issus des sites d'extractions locaux mais surtout nationaux et entraîneront des incidences indirectes liées au transport.
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des énergies renouvelables sur le site - Encourager l'usage des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, mobilité douce) - Mise en œuvre de la démarche HQE pour veiller à la construction de bâtiments à basse consommation énergétique

Incidences sur les zones Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est recensé au droit de la zone de projet. Toutefois, 3 sites Natura 2000 ont été recensés à proximité du projet.

Les principaux impacts résident dans la disparition d'habitat de gagnage pour le Milan noir qui devra trouver des espaces favorables à proximité, dans l'augmentation du bruit de part et d'autre des voiries longeant le site Natura 2000 (augmentation estimée à 5500 véhicules/jour sur la départementale D1201A à l'horizon 2035).

Le projet ne porte pas atteinte aux possibilités de déplacement de la faune le long du canal du Baron.

Etant donné l'absence d'impact après mise en œuvre des mesures prévues dans le cadre du projet, le projet, ne présente donc pas d'incidence notable de nature à porter atteinte à la conservation des sites Natura 2000.

Articulation avec les documents cadres

Le dossier de DUP de la ZAC 3 Savoie Technolac a été élaborée en cohérence avec les documents cadres qui concernent le territoire en matière d'aménagement et de développement durable.

Dans cet optique et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la DUP est compatible avec l'ensemble des documents supérieurs au PLU. Elle prend compte la politique du SCOT Métropole Savoie, du SDAGE Rhône Méditerranée 2022 – 2027, et du PRGI Rhône Méditerranée 2022 – 2027.

Elle prend également en compte les objectifs définis dans le SRADDET Auvergne Rhône Alpes et dans le PCAET de Grand Chambéry.

3. Méthodologie et démarches de l'évaluation environnementale

Rappels règlementaires : le contenu de l'évaluation environnementale

Au titre de l'article R.104-18 du code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale comprends :

Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

1. Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
2. Une analyse exposant :
 - a. Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
 - b. Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
3. L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
4. La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
5. La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
6. Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Analyse de l'état initial de l'environnement, identification des enjeux environnementaux et caractéristiques des zones susceptibles d'être impactées par le projet

L'état initial de l'environnement fait ressortir les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les contraintes et les opportunités, et enfin les défis à relever (enjeux). Il était essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite que le projet n'aurait pas d'incidences négatives sur ce thème ou, le cas échéant, prévoirait des mesures pour les éviter.

Les données de l'état initial de l'environnement sont issues du PLUiHD en vigueur et ont été mises à jour le cas échéant.

Les zones susceptibles d'être impactées par le projet de la ZAC 3 Savoie Technolac ont été déterminées en fonction du secteur de projet concerné par la Déclaration d'Utilité Publique.

Analyse des incidences de la mise en œuvre du projet

L'analyse des incidences prévisibles de l'aménagement de la ZAC 3 Savoie Technolac a été réalisée grâce aux éléments issus du contexte existant dans l'EIE du PLUiHD en vigueur, ainsi qu'à partir des éléments délivrés dans l'étude d'impact environnementale du projet.

En cas d'incidences négatives éventuelles relevées, des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées.

Outil de suivi-évaluation

La démarche consistait à mettre en place un outil permettant le suivi de l'aménagement.

Un tableau de bord a ainsi été construit faisant apparaître le nom de l'indicateur, sa valeur actuelle, la date de la donnée retenue, la source et la périodicité de disponibilité de la donnée.

Le choix des indicateurs s'est basé sur les données et chiffres-clés dont la mesure est détaillée et la source indiquée. Cette méthode garantit la définition d'indicateurs accessibles, pertinents avec la mise en compatibilité et dont le nombre reste restreint.

Ce tableau de bord est également une pièce garante de l'itérativité de la mise en œuvre du projet.

4. Etat initial de l'environnement du site et détermination des enjeux

La partie ci-dessous expose les principaux enjeux relevés grâce à l'EIE du PLUiHD du Grand Chambéry, auxquels s'ajoutent les éléments de contexte du site de la ZAC 3 Savoie Technolac issus de l'étude d'impact du projet.

Paysage et patrimoine

Contexte géographique et topographique

Situé entre Chambéry et Aix-les-Bains (73), aux confins des Préalpes et de la haute montagne, le site de Savoie Technolac s'inscrit dans le paysage de la plaine alluviale de la cluse de Chambéry, au sud du Lac du Bourget. Cette plaine essentiellement agricole, située à 230 m d'altitude, est traversée par plusieurs cours d'eau de plus ou moins grande taille (la Leysse, un bras de décharge, le ruisseau des combes, le canal du Baron, ...).

Le périmètre du projet est longé par la RD 1504 (19 700 véh/j) qui connecte Chambéry au Bourget-du-Lac.

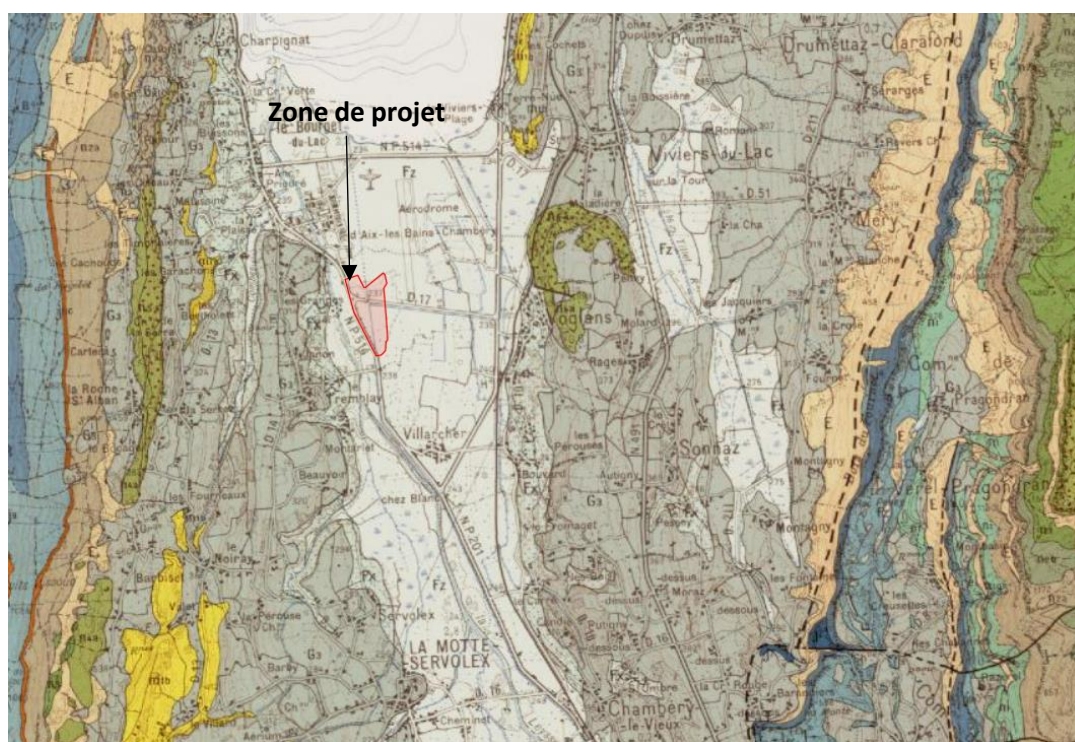
Les premiers reliefs du secteur d'étude sont représentés par les contreforts du Mont du Chat à l'ouest et par les contreforts des Bauges à l'est.

Contexte géologique

Le projet s'implante au droit de la plaine deltaïque de la Leysse, comblée par les alluvions modernes du cours d'eau. Ces alluvions s'insèrent dans les alluvions interglaciaires reposant sur les formations morainiques glaciaires würmiennes.

L'étude de la coupe géologique de l'ouvrage, référencé à la banque de données du sous-sol (BRGM) sous le numéro 07252X0048, permet d'approcher la lithologie attendue au droit du projet, à savoir :

- De 0 à 26,0 m : alluvions quaternaires ;
- Au-delà de 26 m : molasse gréseuse et calcaire.



Paysage

Localisé sur la commune de La Motte-Servolex en limite avec Le Bourget-du-Lac, le périmètre d'étude prend place dans une zone essentiellement agricole entre le Technopole Savoie Technolac, la zone d'activités de la Prairie, l'aéroport de Chambéry et par la route départementale RD1504.

Le paysage local est marqué par le caractère rural qui tranche avec le contexte urbain des zones d'activités, surplombé par la présence imposante du massif des Bauges et du Mont Chat, visibles en tous points du site.

Quelques riverains et les usagers de la RD1504 disposent de vues directes et partielles sur le périmètre d'étude.

Le site d'étude se trouve dans un secteur d'entrée de ville. Il représente alors un espace « vitrine » du territoire dont la qualité paysagère est un enjeu majeur pour la préservation du cadre de vie local.



Vue directe sur le site d'étude depuis la RD1504 (source : google earth)

Patrimoines

Les communes de la Motte-Servolex et du Bourget-du-Lac comptent six édifices classés au titre des Monuments Historiques qui font l'objet d'un périmètre de protection. Ceux-ci n'interfèrent pas avec le périmètre d'étude :

- Eglise Saint Jean Baptiste (La Motte-Servolex), inscrit et classée le 6 décembre 1984.
- Château Reinach (La Motte-Servolex), inscrit le 16 janvier 2003.
- Château de la Serraz (Le Bourget-du-Lac), inscrit le 31 juillet 1997.
- Château du Bourget (Le Bourget-du-Lac), classé le 21 mars 1983.
- Eglise Saint Laurent (Le Bourget-du-Lac), classé le 23 août 1900.
- Prieuré (Le Bourget-du-Lac), classé le 8 janvier 1910.

La partie Nord du périmètre d'étude est incluse dans le site inscrit du Lac du Bourget et ses abords.

D'après la DRAC, en l'état actuel des connaissances, la carte archéologique ne mentionne aucun site recensé dans l'emprise du périmètre d'étude et ni même dans la périphérie immédiate (100 mètres).

Toutefois, des sites archéologiques à ce jour inconnus, sont susceptibles d'exister dans cette zone.

Trame Verte et Bleue

Zonages d'espaces naturels remarquables

Aucune protection réglementaire (Parc National, Réserve Naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope – APPB), zonage d'inventaire ou mesure de gestion ne sont recensés au sein du site d'étude.

Néanmoins, le lac du Bourget, la Leysse et les prairies de l'aéroport ainsi que les massifs montagneux proches présentent un intérêt écologique avéré. Susceptibles de subir localement une forte pression anthropique, ces espaces font l'objet d'inventaires et de protections.

Arrêté de protection de biotope

Une APPB se trouve au voisinage du projet, à environ 1,3 km au Nord du site d'étude : l'APPB n°FR3800203 « Rives Sud du Lac du Bourget ». L'arrêté a été prescrit pour préserver les biotopes constitués par le domaine de Buttet, le Triangle de Terre Nue et les Blaches. Cet APPB abrite une faune et flore palustre très riche, des habitats remarquables comme les roselières ou marais où se reproduisent de nombreuses espèces.

Natura 2000

Le site d'étude se trouve à proximité de 3 sites Natura 2000 :

- Le Lac du Bourget et marais de Chautagne n°FR8202010, à environ 1 km au Nord du périmètre d'étude ;
- Ensemble lac du Bourget-Chautagne Rhône n°FR8212004, à environ 1 km au Nord du périmètre d'étude ;
- Réseau de zones humides de l'Albanais n°FR8201772, à environ 3,6 km à l'Est du périmètre d'étude.

Dans le cadre de l'étude d'impact, 6 inventaires de terrains ont été réalisés en 2013 sur toutes les saisons. Ces inventaires ont démontré qu'aucun habitat d'intérêt communautaire n'était présent sur la zone d'étude ainsi qu'aucune espèce floristique visée par la Directive Habitat. Concernant la faune, 3 oiseaux d'intérêt communautaires ont été recensés comme fréquentant le site d'étude (la Pie Grièche écorcheur, le Milan noir, le Bihoreau gris), ainsi que 2 mammifères (le Noctule de Leisler et le Barbastelle).

Cette partie est plus amplement détaillée en partie 6 du présent document.

Parc Naturel Régional

Le site d'implantation du projet est distant de 5 km environ de la limite du PNR du massif des Bauges. L'intérêt écologique du parc réside essentiellement du fait de la présence d'une large variété d'habitats, depuis les prairies sèches dans la partie sud-ouest jusqu'aux terres humides dans les basses vallées, et des habitats rocheux et éboulis dans les zones les plus élevées.

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le site du projet est à proximité directe (à 130 m) de la ZNIEFF de type II n°7304 « Ensemble fonctionnel formé par le lac du Bourget et ses annexes ». Cet ensemble intéressant sur le plan biologique abrite de nombreux habitats naturels remarquables, une faune lacustre riche et une flore de grand intérêt (Cornifle nageant, Gesse des marais, Liparis de Loesel, naïades, Renoncule langue, Samole de Valerand, Violette élevée...). Le lac est également un site d'hivernage d'importance majeure pour l'avifaune.

La ZNIEFF de type II « la montagne de l'Epine et Mont du Chat » n°7303, située à 2,5 km du site d'étude, est un massif essentiellement forestier comportant différents habitats d'intérêt communautaire tel que des pelouses sèches. Elle abrite également une faune et flore très diversifiées.

10 ZNIEFF de type I se trouvent à proximité plus ou moins directe du secteur de projet :

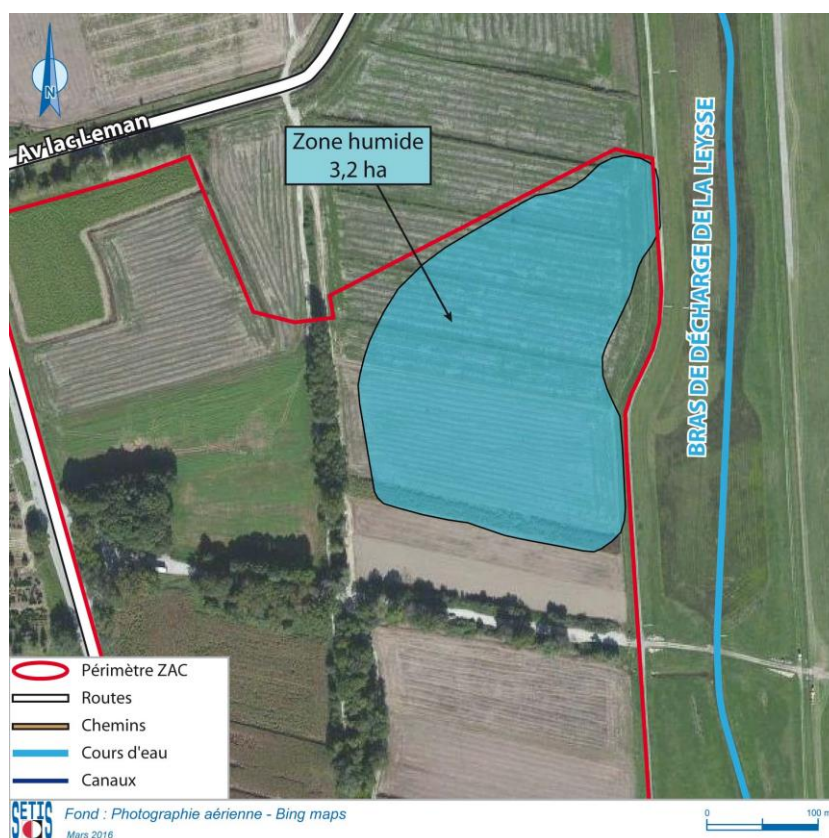
- La ZNIEFF n°73040004 des « étangs, marais et prairies du sud du lac du Bourget », à 130 m environ ;
- La ZNIEFF n°73040013 des « boisements humides de la fontaine de Janon », à 172 m environ ;
- La ZNIEFF n°73040011 du « Ruisseau des Combes », à 890 m ;
- La ZNIEFF n°73040012 des « Marais de la Serraz », à 1.3 km ;
- La ZNIEFF n°73000045 du « Prairies sèches et moissons des Essarts » à 1.6 km ;
- La ZNIEFF n°73040014 « Forêts alluviales, cours d'eau, marais et bocage à l'ouest de la Motte-Servolex » à 200 m du projet ;
- La ZNIEFF n°73040006 « Rive du bois des amours » à environ 3,2 km au Nord du périmètre d'étude ;
- La ZNIEFF n°73000052 « Marais de Vuillerme et Vallée du Tillet » à environ 2.8km à l'Est du périmètre d'étude ;
- La ZNIEFF n°73000022 « Prairies sèches et humides des Potis » à environ 4.8km à l'Est du périmètre d'étude ;
- La ZNIEFF n°73040005 « Rive du poète » à environ 2,8 km au Nord du périmètre d'étude.

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

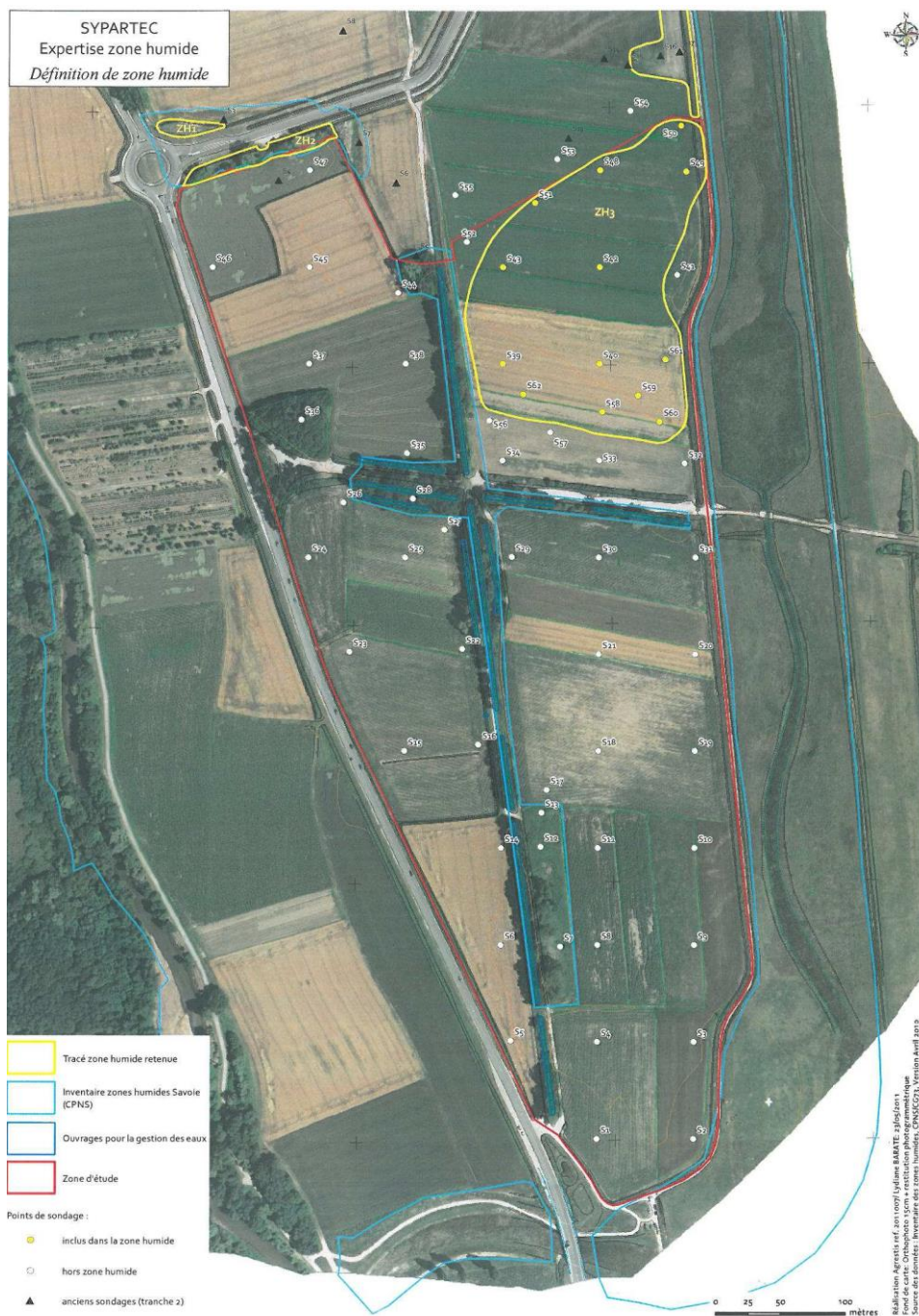
La ZICO « Lac et marais du Bourget » est situé à 780 m environ du périmètre d'étude. Ses milieux palustres et marais accueillent une avifaune riche qui confère à cette zone un grand intérêt ornithologique. Ces espèces remarquables inféodées aux zones humides vivent et se reproduisent à l'année sur le site, ou sont des espèces hivernantes et/ou en halte migratoire.

Zone humide

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010, le bureau d'études Agrestis a réalisé en 2011 les sondages pédologiques nécessaires à la délimitation de la zone humide de la prairie. Au total, l'emprise des zones humides situées dans le périmètre de la ZAC 3 est de **3,2 ha**.



Localisation de la zone humide existante au droit du projet



Localisation de la zone humide identifiée par le bureau d'étude Agrestis

Extrait de l'étude Agrestis

Corridors écologiques

En matière de préservation de l'environnement et des continuités écologiques, le DOO du SCoT identifie des espaces à intérêt écologique et notamment les corridors à préserver et ceux à remettre en état entre le massif des Bauges et la montagne du Chat. L'emprise du projet se situe dans le **faisceau d'un corridor** Est-Ouest identifié comme **à remettre en état** dans le SCoT, à prendre en compte dans le projet.

Espace à fort intérêt écologique	
	Trame verte
	Zone humide de niveau 1
	Lac du Bourget
Espace d'intérêt écologique	
	Trame verte
	Zone humide de niveau 2 et 3
Espace de nature ordinaire	
	Nature ordinaire
	Cours d'eau
	Corridor à préserver
	Corridor à remettre en état
	Espace artificialisé



Extrait de carte issu du DOO du SCoT Métropole Savoie de 2020.

Le canal du baron constitue également une continuité écologique à préserver.

Pollution lumineuse

Un état des lieux de l'éclairage public à l'échelle de Savoie Technolac a été mené par le bureau d'étude Folia Urbanisme et Paysage en octobre 2013.

Cette étude montre une grande hétérogénéité des principes et du matériel d'éclairage sur le Technopole. L'éclairage est préférentiellement orienté vers la voirie souvent au détriment des modes doux (peu ou pas éclairés) et rend difficile la lecture du réseau viaire.

La RD1504 qui borde le site d'étude n'est pas éclairée, excepté au niveau du giratoire, en entrée sud de Savoie Technolac.

A l'est, les pistes de l'aéroport de Chambéry Savoie disposent d'un niveau d'éclairage intense, en lien avec la sécurité aéronautique.

Au sud, l'agglomération chambérienne et les zones d'activités sont sources de pollution lumineuse.

Au nord du site, les voiries internes de Savoie Technolac (ZAC 2) disposent d'un éclairage public plus ou moins intense selon la fréquentation de la route.

Faune, flore et habitats

Le projet Savoie-Technolac prend place au sein d'une zone agricole bordée au nord par le campus universitaire, à l'est par le bras de décharge de la Leysse, et à l'ouest par la RD1504 et la Leysse.

Près de 80 % de la surface du site d'étude est occupée par des surfaces agricoles (céréales). Ces zones agricoles sont entrecoupées de haies, d'un canal permanent et de fossés temporairement en eau. Quelques arbres isolés et une friche herbacée sont également présents.

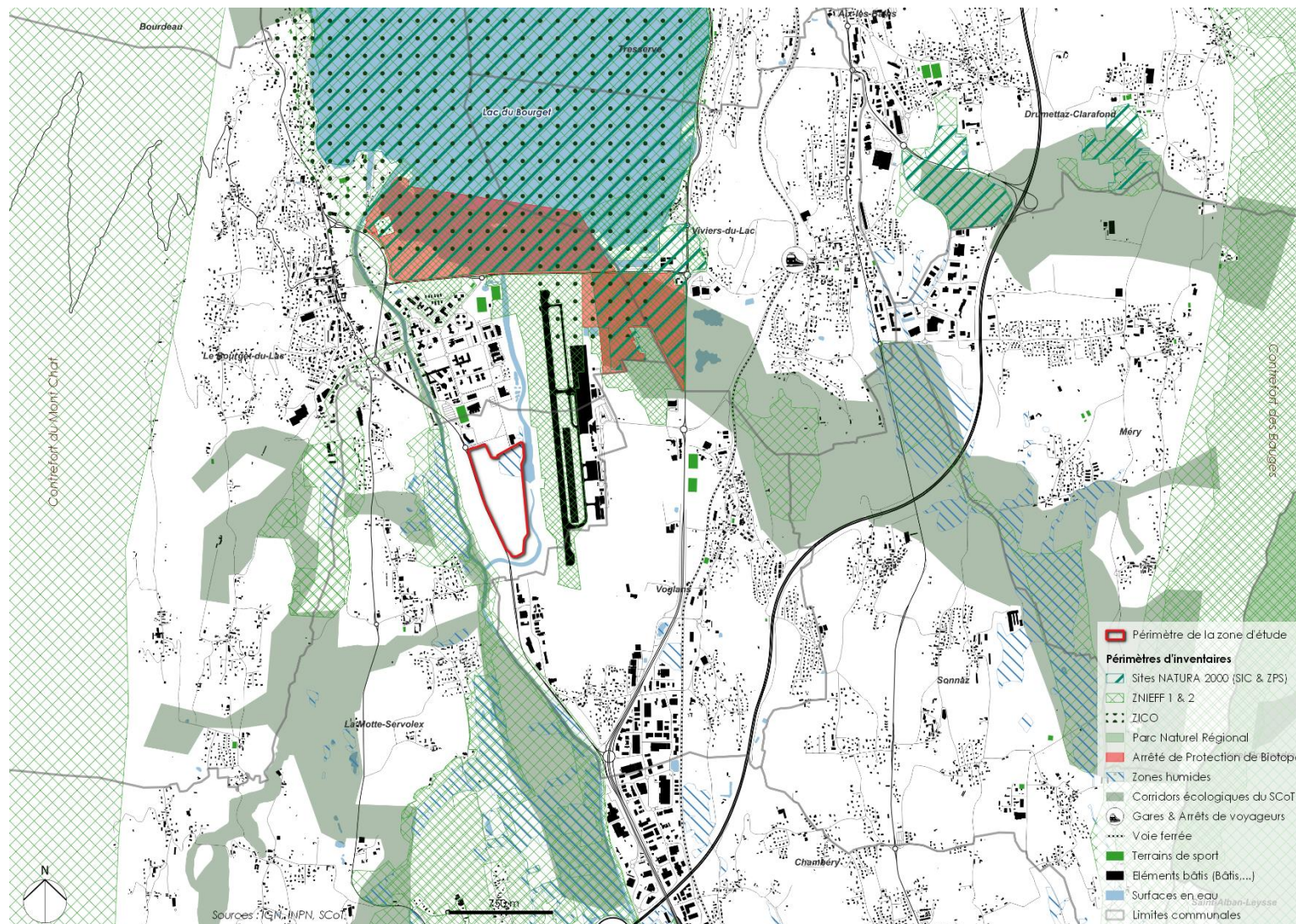
L'intérêt du site d'étude réside dans la relative diversité d'espèces présentes sur le périmètre en raison de la présence à proximité d'habitat prairiaux et aquatiques favorables à de nombreuses espèces.

Sur l'emprise du projet, les habitats naturels sont communs et représentent de petites surfaces. Les haies et les milieux arborés revêtent une importance particulière pour l'avifaune (lieu de reproduction de la majorité des passereaux présents sur le site). Les champs agricoles sont principalement utilisés comme zone de gagnage (rapaces, Alouette des chants, Vanneau huppé, Hirondelle rustique, Busard Saint Martin, Bruant proyer...) et d'halte migratoire (Moineau friquet, Vanneau huppé, Bruant des roseaux...).

Le canal du Baron abrite un cortège d'espèces aquatiques limitées, quelques espèces communes comme les Grenouilles vertes ou les libellules (Agrions et Pennipatte) s'y reproduisent. Les haies présentes sur le site sont des habitats de reproduction pour l'avifaune. Elles sont également des routes de vol et des zones de chasse pour les chiroptères.

Aucune espèce à enjeux ne se reproduit sur le site.

Il est également à noter sur l'ensemble des habitats naturels, la présence d'espèces envahissantes comme la Renouée du Japon, le Solidage géant, le Buddléia et l'Impatiente du l'Himalaya.



Carte du contexte de la trame verte et bleue

Gestion des risques et nuisances

Risques naturels

Le périmètre d'étude est classé en zone de sismicité 4 (risque important) et se trouve en aléa « faible » à l'exposition au risque de retrait-gonflement des argiles.

Le site d'étude est situé dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du bassin chambérien, approuvée par arrêté préfectoral le 12 août 2008. Le site du projet est localisé en zone 4 « aléas résiduel faible / construction sous condition ». Le règlement associé à cette zone interdit : « *Toute opération de remblai ou dépôt ou aménagements conduisant à créer des pièces habitables sous le niveau de la cote de référence, ainsi que l'implantation d'installations sensibles ou de secours, dans une bande de 100 mètres au-delà du pied extérieur des berges du bras de décharge de la Leysse* ».

Les prescriptions d'aménagement relatives à la protection des biens et des personnes, destinées à la prise en compte du risque de rupture de digue, ont été précisées successivement dans la note du préfet du 15 juin 2012 puis dans le décret PPRI du 5 juillet 2019. La digue rive gauche du bras de décharge de la Leysse, compte tenu de ses caractéristiques techniques et géométriques ainsi que de ses modalités d'entretien, constitue un ouvrage de protection vis-à-vis du risque d'inondation. À ce titre, la prise en compte du risque de rupture de digue impose une inconstructibilité sur une bande de 50 m comptée depuis le pied de digue externe du bras de décharge.

Dans cette bande de recul de 50 m sont toutefois tolérés l'aménagement de stationnements et d'espaces verts, dont ceux participant à la gestion des eaux pluviales. Ces aménagements tolérés doivent toutefois préserver les conditions d'écoulement des eaux de crue en cas de rupture de digue

Risques technologiques

Plus des $\frac{3}{4}$ des matières dangereuses sont transportées par la route. La quasi-totalité des routes sont empruntées par des véhicules TMD (livraison d'usines, de stations-service, de fuel domestique, etc.). Les axes les plus exposés en Savoie sont ceux au plus fort trafic, à savoir l'A41, l'A43, l'A430, la RD1006, la RN90, la RD904 et la RD1212.

La RD1504 qui longe le périmètre d'étude à l'ouest, est donc susceptible de recevoir des véhicules transportant des marchandises dangereuses.

Pollution des sols

Les terrains de la ZAC sont actuellement des zones de cultures, de bosquets et de haies arbustives où aucune activité passée n'aurait pu engendrer une pollution des sols (dépôts sauvages, remblais de déchets de construction, etc.).

Acoustique

Sur le secteur d'étude les niveaux sonores sont essentiellement conditionnés par la circulation routière et la contribution sonore de l'aérodrome de Chambéry-Aix les Bains. Les niveaux sonores sont les plus élevés en bordure des voiries structurantes, notamment la RD 1504 classée en catégorie 2 et qui longe le site du projet.

Excepté aux abords de ces voiries structurantes (RD 1504, RD 1201a et RD 1201), réglementairement l'ambiance sonore est considérée comme « modérée », avec des niveaux sonores diurnes inférieurs à 65 dB(A) et des niveaux nocturnes inférieurs à 55 dB(A).

L'enjeu principal sur le secteur d'étude est de préserver l'ambiance acoustique existante.

Nuisances

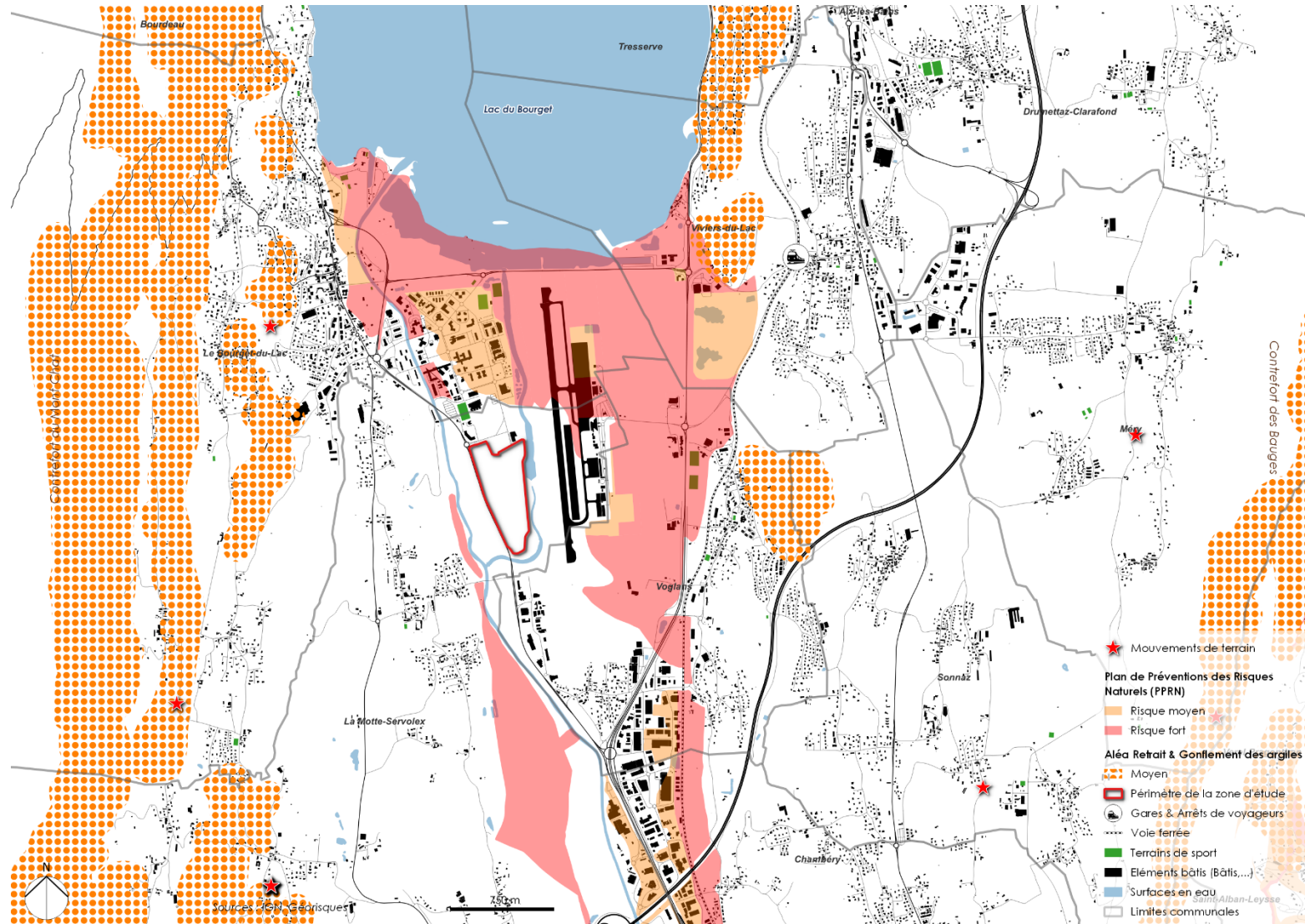
Le secteur d'étude est concerné par trois servitudes en lien avec les risques et nuisances :

- Servitude (PT1) concernant les servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- Servitude (PT3) concernant les servitudes attachées aux réseaux de télécommunications ;
- Servitude (T5) concernant les servitudes aéronautiques de dégagement.

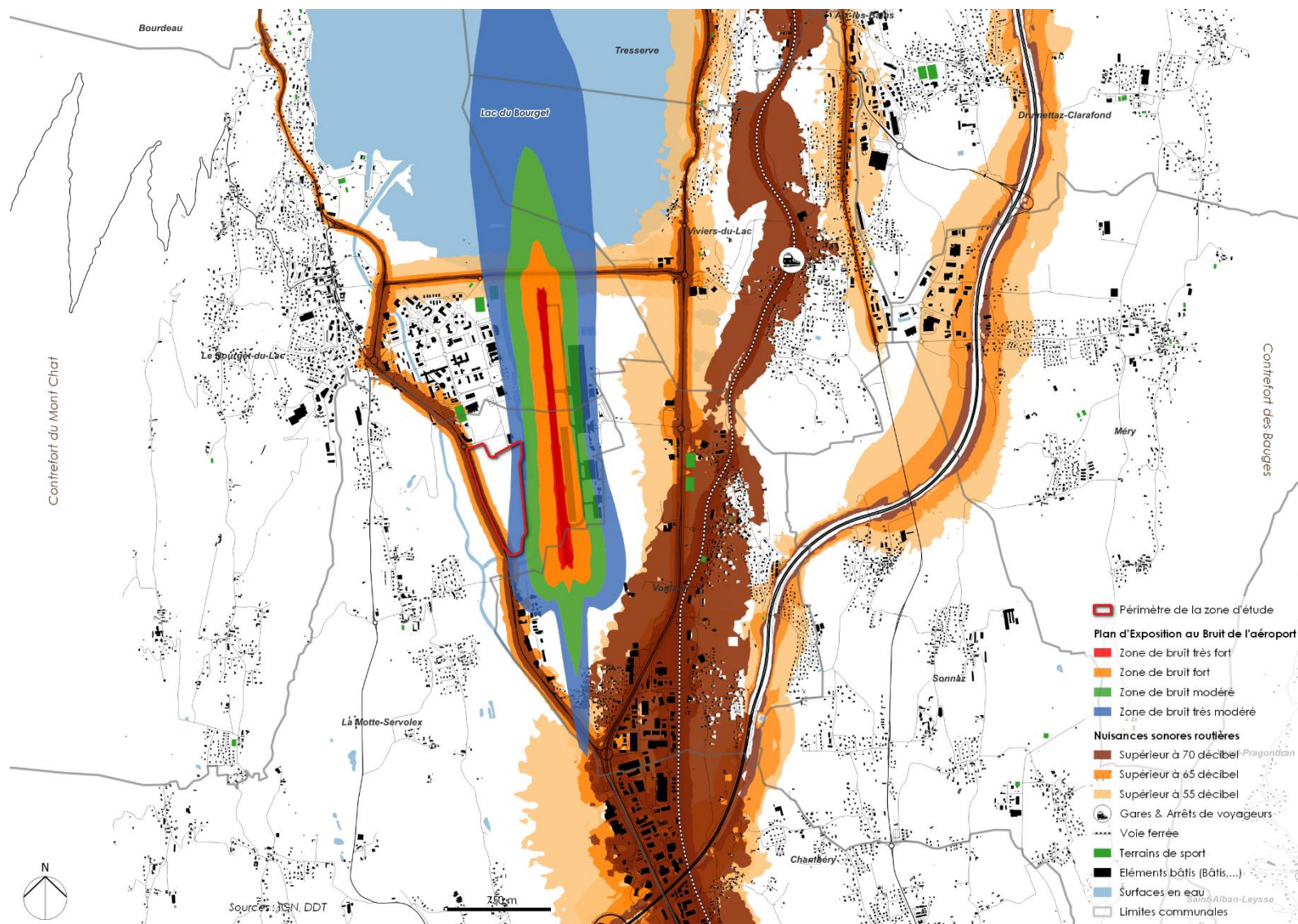


Gestion des déchets

La ZAC 3 étant située sur la commune de la Motte Servolex, la compétence de collecte des déchets revient à Chambéry Métropole. Le tri sélectif est actuellement mis en œuvre sur l'ensemble de Savoie Technolac.



Carte du contexte des risques naturels



Carte du contexte des nuisances dans l'environnement du projet

Gestion de l'eau

Contexte hydrogéologique

Le projet s'implante au droit de la nappe alluviale de la plaine de Chambéry, dans le secteur des bassins de la Leysse aval et de l'Hyere. Cette nappe constitue une ressource d'intérêt pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération chambérienne, en amont du projet.

Dans l'emprise de la ZAC 3, le niveau piézométrique de la nappe est influencé par la présence du canal du Baron qui joue le rôle de drain. Le niveau piézométrique de la nappe au droit du projet est fortement influencé par l'hydrologie des cours d'eau qui tantôt alimentent la nappe (période de crue) et tantôt la drainent.

D'après le dernier recensement du SDAGE Rhône Méditerranée 2022 - 2027, les états quantitatif et chimique de cette masse d'eau souterraine sont « bons », avec des objectifs ayant été atteints en 2015.

La nappe de Chambéry constitue un réservoir d'eau potable majeur, puisqu'elle fournit annuellement environ 7.3 millions de m³ dont 6.2 millions pour l'alimentation en eau potable domestique et 1.1 millions pour les usages industriels.

Le site est par ailleurs ciblé par le SDAGE au sein d'une **zone de sauvegarde exploitée (ZSE)** relative à cette nappe.

Eau potable

Les captages destinés à l'alimentation en eau potable de l'agglomération chambérienne sont implantés en amont hydraulique du projet et sont éloignés de plus d'un kilomètre.

Le périmètre du projet intercepte une Zone de Sauvegarde Exploitée Actuellement (ou ZSEA) recensée par le SDAGE Rhône-Méditerranée au niveau de la partie Sud de la parcelle.

Aucun ouvrage d'exploitation de la ressource souterraine ne s'implante en aval hydraulique du projet.

Eaux superficielles

Le secteur d'étude se trouve à proximité directe de la Leysse, située à environ 200 mètres à l'Ouest, et à 1.5km du Lac du Bourget, localisé au Nord. Le canal de décharge de la Leysse est présent en bordure Est du projet, et le contre canal associé en pied de la digue est situé rive gauche.

La Leysse : elle prend sa source à l'extrémité est du massif des Bauges, derrière le Nivolet, sur la commune des Déserts. Elle quitte le massif à Saint-Alban-Leysse puis traverse le bassin chambérien avant de rejoindre le lac du Bourget au nord du projet.

Selon les derniers recensements du SDAGE Rhône Méditerranée 2022 – 2027, l'état chimique de la Leysse est « bon », alors que l'état écologique est « moyen ». En cause, la Leysse est soumise à de nombreuses pollutions liées aux nutriments urbains, industriels et agricoles, aux pesticides et à des substances toxiques. De plus, la Leysse subit également une altération de son régime hydrologique, de ses continuités écologiques, de sa morphologique, et elle fait également l'objet de nombreux prélèvements d'eau.

Le Lac du Bourget : il conditionne la vie locale en raison de ces dimensions (superficie de 44.5 km², profondeur maximale de 145 m, périmètre de 47.4 km et volume de 3.6 milliards de m³) qui en font le plus grand lac français d'origine glaciaire.

Le Lac du Bourget est alimenté principalement par les eaux du Tillet, du Sierroz et de la Leysse. Son exutoire, constitué du canal de Savières qui relie le lac au Rhône, se situe au nord, au niveau des marais de Chautagne. En période de hautes eaux du Rhône, le sens d'écoulement dans le canal s'inverse et le Rhône participe alors à l'alimentation du lac, y déposant ainsi de nombreux limons.

Selon les derniers recensements du SDAGE Rhône Méditerranée 2022 – 2027, les états écologiques et chimiques du plan d'eau sont « bons ».

Canal de décharge de la Leysse : cet aménagement, réalisé entre 2005 et 2007, est conçu pour réduire le risque d'inondation sur le tronçon aval de la Leysse. Le canal de décharge est alimenté depuis un seuil mobile créé en rive droite de la Leysse en amont du projet de ZAC 3. Ce canal présente une largeur de 80 à 120 m sur environ 2.5 km de longueur. Il a été dimensionné pour une crue d'occurrence 100 ans et longe le projet à l'est. Le canal de décharge est encadré par des digues qui permettent de conduire l'écoulement jusqu'au lac du Bourget.

Le contre canal de décharge : la zone d'activité Savoie Technolac est séparée du canal de décharge de la Leysse par une digue. Celle-ci est longée, côté ZAC, par un contre canal qui recueille une partie des eaux de ruissellement de la zone d'étude. L'exutoire principal de ce fossé se situe en aval de la zone Savoie Technolac à proximité du lac du Bourget. Un autre exutoire a également été identifié en direction du canal de décharge, via deux buses traversant la digue et munies de clapet anti-retour.

Le réseau de fossés et de drains

Le canal du Baron :

Cet ouvrage très ancien reliait initialement Chambéry au lac du Bourget. Dans l'emprise du projet, il participait autrefois au drainage des terrains agricoles et par conséquent, au drainage de la formation argileuse constitutive du toit de la nappe alluviale.

Son mode de fonctionnement a été fortement modifié par la mise en œuvre du canal de décharge de la Leysse et la réalisation des premières phases de la ZAC Savoie Technolac.

Ainsi, le rôle de drain est aujourd'hui majoritairement assuré par le canal de décharge de la Leysse qui détourne l'ensemble des eaux, anciennement collectées par le canal, depuis Chambéry. De même, les aménagements induits par la réalisation de la ZAC Savoie Technolac et notamment les ouvrages de gestion des eaux pluviales, assurent un drainage des terrains du secteur, diminuant d'autant la participation du canal du Baron.

Dans l'emprise de la ZAC Savoie Technolac, ce canal a été scindé en deux :

- une partie busée jusqu'au lac ;
- une partie aérienne depuis le canal de décharge jusqu'au centre de la zone d'étude.

Sur la partie busée, des modifications ont également été réalisées puisque le canal est obstrué en amont des infrastructures universitaires. Toutes les eaux collectées sur la partie aval (côté lac) dont les eaux pluviales de la ZAC existante sont évacuées jusqu'au lac. Toutes les eaux collectées en amont sont dirigées par une canalisation béton vers le canal de décharge de la Leysse.

Les autres fossés :

Compte tenu de la proximité de la nappe, la zone d'étude est parcourue par un réseau de fossés assurant le drainage des terrains agricoles. Un réseau de drains enterrés est également identifié au droit du périmètre d'étude.

Les eaux ainsi collectées sont ensuite dirigées vers le canal du Baron ou le contre canal du canal de décharge de la Leysse.

Les réseaux

Eau potable :

La commune de la Motte-Servolex est alimentée en eau potable par la communauté d'agglomération du Grand Chambéry. Ce réseau est principalement alimenté par plusieurs puits exploitants la nappe alluviale de la Leysse, et dans une moindre mesure par des sources captées présentes sur les versants du Mont du Chat et de la Crête de l'Épine.

L'EIE du PLUiHD Grand Chambéry a mis en avant que sur le territoire, « les ressources en eau étaient abondantes et suffisantes pour assurer l'approvisionnement en eau potable pour le secteur de Chambéry Métropole ». De plus, l'évaluation environnementale du PLUiHD Grand Chambéry a démontré que le projet de territoire ne générerait pas d'impact négatives sur la ressource en eau.

Assainissement :

Au droit des ZAC 1 et 2 Savoie Technolac le réseau d'assainissement est de type séparatif. Le réseau est géré par la communauté d'agglomération du Lac du Bourget (CALB).

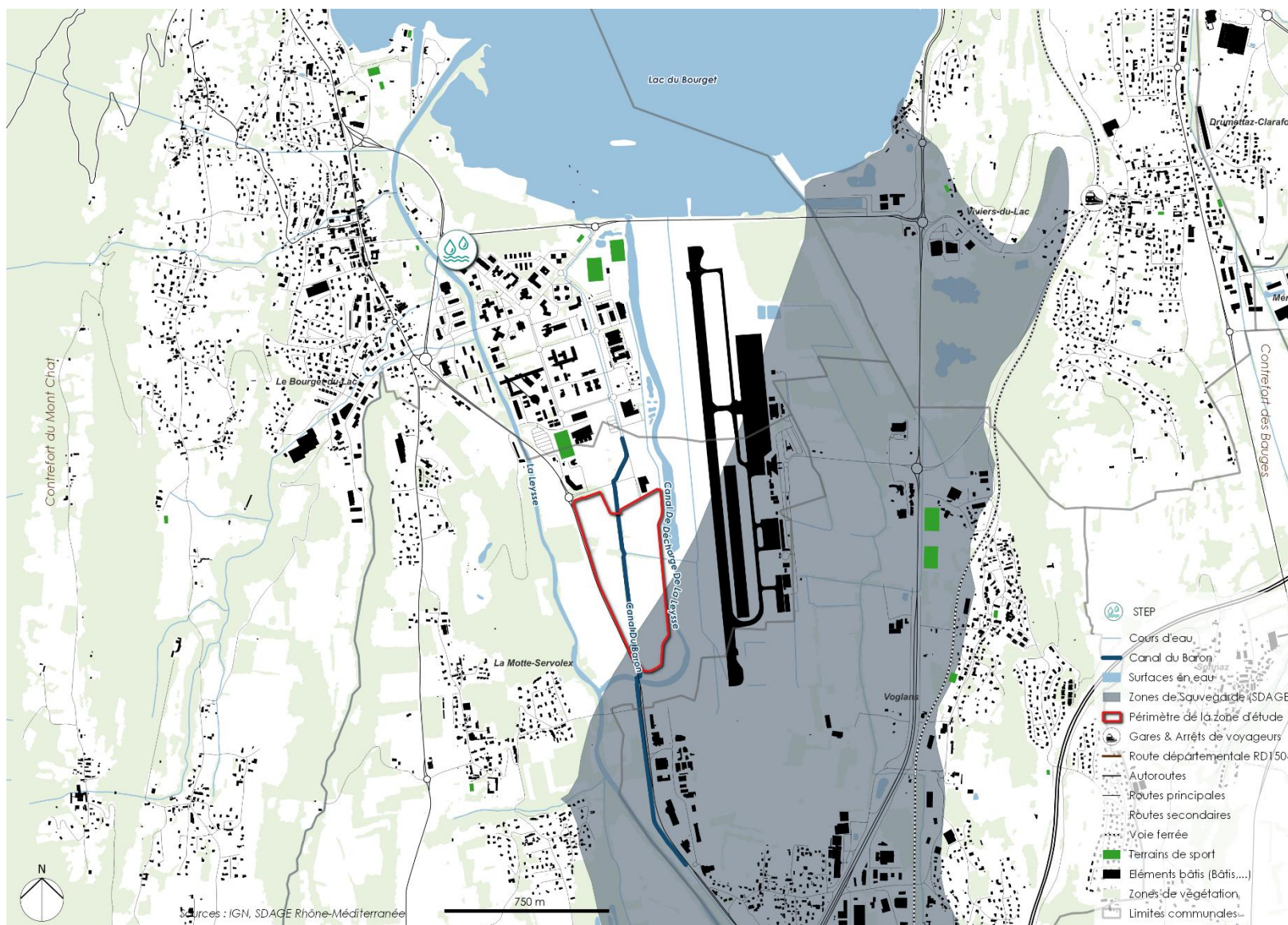
Actuellement, les eaux des ZAC 1 et 2 sont gérées via un réseau de collecte sous gestion de la CALB. Les eaux usées ainsi collectées sont ensuite acheminées gravitairement vers la station de traitement de la CALB, localisée à l'angle nord-ouest de la ZAC 1, sur la commune du Bourget-du-Lac. Cette station dispose d'une capacité de 10 000 équivalent-habitants. Les effluents traités sont ensuite exportés vers le Rhône via une canalisation conjointe à Chambéry métropole, sous la montagne du Chat. Le rejet au Rhône permet de limiter le rejet vers le lac du Bourget qui constitue un milieu plus sensible.

Cette station de traitement montre actuellement un bon fonctionnement, avec une charge maximale en entrée de 8 211 EH, soit une capacité résiduelle de 1789 EH, et avec des résultats de conformités des équipements et de performances positives. De plus, l'évaluation environnementale du PLUiHD Grand Chambéry a démontré que le projet de territoire ne générerait pas d'impact négatives sur les capacités épuratoires.

Eaux pluviales :

Les eaux pluviales sont gérées préférentiellement au moyen de techniques alternatives privilégiant la rétention à ciel ouvert. Les lots privés assurent la rétention de leurs eaux pluviales via des dispositifs mis en place dans l'emprise de leur tènement, et se rejettent à débit régulé vers les ouvrages de rétention positionnés sur l'espace public.

Ainsi, un réseau de noues assure la collecte des eaux pluviales et permet leur rétention avant rejet à débit régulé vers le canal de décharge de la Leysse qui constitue leur exutoire final.



Carte du contexte de la gestion de l'eau

Transition énergétique

Grand Chambéry a approuvé en décembre 2019 un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Potentiel énergétique

L'étude des potentiels énergétique (Albedo – sept 2013), réalisée dans le cadre de la ZAC, identifie quatre sources d'énergies renouvelables préférentielles sur le site : le solaire (photovoltaïque et thermique), la biomasse, la géothermie et la récupération des énergies grises.

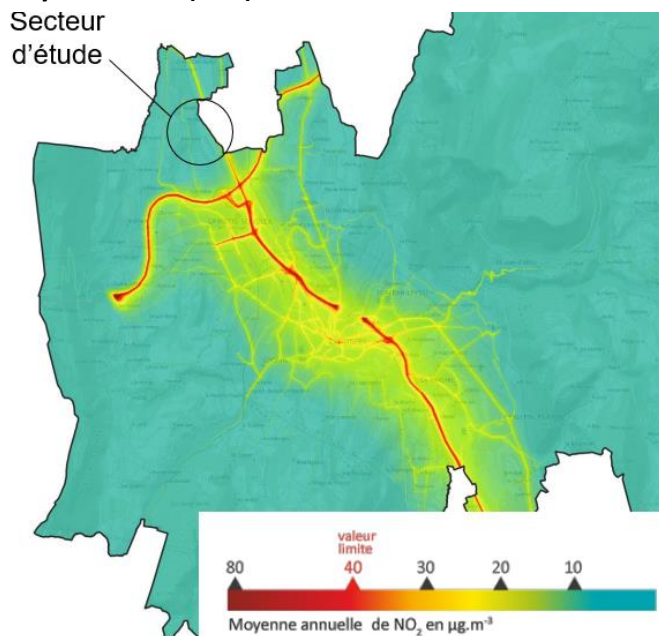
L'énergie solaire photovoltaïque ainsi que les énergies de récupération sont les sources d'énergies renouvelables à privilégier selon l'étude réalisée par Albedo en 2013.

FILIERE ENERGETIQUE	UTILISATION SOLUTIONS TECHNIQUES	AVANTAGES	INCONVENIENTS	PERTINENCE
SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	Electricité Modules intégrés aux bâtiments et centrale au sol	<ul style="list-style-type: none"> Potentiel important, favorable à l'autoconsommation (besoins du tertiaire corrélés à la production solaire) Simplicité de mise en œuvre, des technologies très matures Mesures de 2013 sur les tarifs d'achat de l'électricité PV favorables ; d'autres attendues dans la loi de transition énergétique La parité réseau se rapproche : diminution du coût du kWh PV & augmentation du prix de l'électricité Faible impact environnemental 	<ul style="list-style-type: none"> Structure de coût : investissement conséquent et dépenses d'exploitation réduites ; rentabilité encore conditionnée aux aides incitatives Contraintes réglementaires : intégration au bâti, interdiction de vendre la production à un autre acteur qu'EDF AOA Manque de vision à long terme de la filière vis-à-vis des politiques de subventions 	+++
SOLAIRE THERMIQUE	Chaleur ECS Solaire, Chauffage Solaire, Systèmes Solaires Combinés	<ul style="list-style-type: none"> Potentiel solaire important Simplicité de mise en œuvre, des technologies très matures Subventions à l'investissement, les économies d'énergie sont d'autant plus intéressantes que les prix des énergies fossiles augmentent Faible impact environnemental 	<ul style="list-style-type: none"> Structure de coût : investissement plus important qu'une installation classique, rentabilisé par les économies d'énergie Le solaire Thermique souffre encore d'une mauvaise image (nombreuses contre-références par le passé) 	++
GEOOTHERMIE	Rafraichissement/Climatisation Cycles ouverts (rafraichissement d'air) ou fermés (eau glacée)	<ul style="list-style-type: none"> Efficacité des systèmes, possibilité de mutualiser un champ de capteurs thermiques Très faibles consommations comparé au refroidissement par pompe à chaleur 	<ul style="list-style-type: none"> Peu de technologies matures Production industrielle en petites quantités Investissement encore élevé comparé aux systèmes classiques 	++ (techno à moyen terme)
HYDROTHERMIE	Chaleur/Froid Puits climatiques, pompes à chaleur	<ul style="list-style-type: none"> Efficacité des systèmes : PAC avec les meilleures performances, donc dépenses énergétiques réduites Opportunité d'intégrer des échangeurs aux fondations (pieux géothermiques) 	<ul style="list-style-type: none"> Besoins d'un sondage localisé pour évaluer le potentiel réel Sondes géothermiques : coût de forage élevé, besoin de surface au sol Pieux géothermiques : technologie encore peu répandue en France (réticence des maîtres d'ouvrage) 	++
AEROTHERMIE	Chaleur/Froid Pompes à chaleur	<ul style="list-style-type: none"> Performances identiques aux PAC géothermiques Besoin de seulement un ou deux forages Procédure de garantie de la ressource 	<ul style="list-style-type: none"> Potentiel lié au débit extractible de la nappe, et à la possibilité de réinjecter l'eau prélevée Démarches administratives, évaluation de l'impact environnemental 	++
PETIT EOLIEN	Electricité	<ul style="list-style-type: none"> Pompes à chaleur les plus répandues, notamment dans le tertiaire Investissements réduits Ressource renouvelable complémentaire du solaire Fort impact environnemental Faible impact environnemental Ressource locale 	<ul style="list-style-type: none"> Les performances réelles risquent d'être faibles, à cause des périodes de froid : peu d'économies d'énergie en comparaison de la géothermie Rentabilité difficile du petit éolien Environnement urbain généralement peu propice aux bonnes performances (vents turbulents) 	+
BIOMASSE (BOIS ENERGIE)	Chaleur/Electricité Chaudière bois, cogénération	<ul style="list-style-type: none"> Impact environnemental réduit comparé aux énergies fossiles Rendements énergétiques élevés Valorisation d'énergie habituellement perdue Opportunité de récupération d'énergie sur les effluents qui traversent le site Nouvelles opportunités à identifier, dépendant des activités sur la future zone (ex : data center) 	<ul style="list-style-type: none"> Investissement supérieur à celui d'une chaudière gaz Rentabilité souvent conditionnée aux aides à l'investissement Encombrement (stockage du combustible) et logistique de livraison à prévoir 	+++
ENERGIES DE RECUPERATION	Chaleur/Froid/Electricité Cogénération, récupération de chaleur, ...		<ul style="list-style-type: none"> Technologies à différents niveaux de maturité Investissement plus élevé que les solutions usuelles Récupération de chaleur sur les effluents : rentabilité a priori atteinte à partir d'une taille critique des installations, nécessité de mutualiser la ressource entre groupes de bâtiments. 	+++ (opportunités au cas par cas)

Source : Albedo septembre 2013

Qualité de l'air

Dioxyde d'azote (NO₂)



Les oxydes d'azote (NO_x), correspondant principalement au monoxyde d'azote (NO) et au dioxyde d'azote (NO₂), sont principalement émis lors de phénomènes de combustion, par combinaison de l'azote (atmosphérique et contenu dans les combustibles) et de l'oxygène de l'air. Les principales sources d'émissions de NO_x sont représentées par les véhicules et les installations de combustion qui mettent en jeu tout type de combustible (gazole, essence, charbons, fiouls, GNR, ...).

Les concentrations les plus élevées se situent à proximité des voiries. En ce sens, le NO₂ est considéré comme un polluant traceur du trafic routier.

Les voiries structurantes du secteur

d'étude sont représentées par :

- La RD 1504 (19 700 véh/j)
- La RD 1201 (26 000 véh/j sur le secteur à l'est du projet à 105 500 véh/j sur le secteur au sud du projet)
- La RD 1201A (8 000 à 12 000 véh/j).

Les niveaux de concentrations observés au droit du secteur d'étude sont en-deçà du seuil réglementaire fixé à 40 µg/m³.

Extrait de la cartographie des concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote (NO₂) modélisées pour l'année 2021 sur le territoire du Grand Chambéry, Profil climat air énergie du Grand Chambéry ORCAE – Données ATMO AuRA

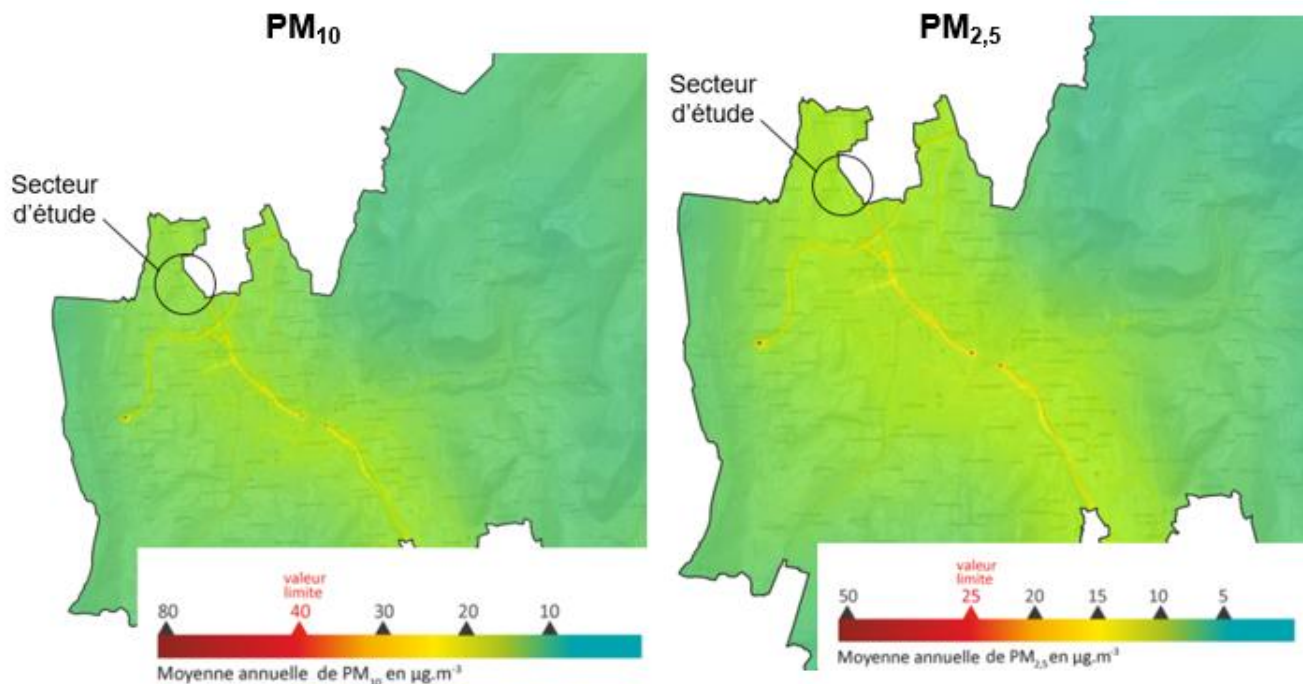
Particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5})

Les particules en suspension, communément appelées « poussières », proviennent en majorité de la combustion à des fins énergétiques de différents matériaux (bois, charbon, pétrole), du transport routier (imbrûlés à l'échappement, usure des pièces mécaniques par frottement, des pneumatiques...) et d'activités industrielles très diverses (sidérurgie, incinération, photo chauffage, chaufferie).

La surveillance réglementaire porte sur les particules PM₁₀ (dont le diamètre est inférieur à 10 µm) mais également sur les PM_{2,5} (dont le diamètre est inférieur à 2,5 µm).

Tous les secteurs utilisateurs de combustibles sont concernés, en notamment les transports routiers.

Les niveaux de concentration en PM_{2,5} et PM₁₀ observés au droit du secteur d'étude respectent les valeurs limites réglementaires respectivement fixées à 25 µg/m³ et 40 µg/m³ en moyenne annuelle.



Extrait des cartographies des concentrations moyennes annuelles particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}) modélisées pour l'année 2021 sur le territoire du Grand Chambéry, Profil climat air énergie du Grand Chambéry ORCAE – Données ATMO AuRA

Gaz à effet de serre (GES)

Pour rappel, le projet de la ZAC 3 se trouve sur le territoire de la communauté d'agglomération du Grand Chambéry, et se trouve également en limite du territoire de la communauté d'agglomération du Grand Lac.

Selon l'Observatoire Régional Climat air Énergie (ORCAE) de la région Auvergne Rhône-Alpes, en 2020 les émissions de GES sont estimées à 556 ktéq CO₂ pour le territoire de Grand Chambéry et 329 ktéq CO₂ pour le territoire de Grand Lac.

Le transport routier est le principal contributeur aux émissions de GES de ces deux territoires. Pour l'année 2020, il représente :

- 43 % des émissions de GES sur le territoire du Grand Chambéry (soit 241 ktéq CO₂),
- 50 % des émissions de GES sur le territoire de Grand Lac (soit 166 ktéq CO₂).

Polluants atmosphériques

Le constat de pollution établi sur la base des données de l'observatoire de surveillance de la qualité de l'air ATMO AuRA met en évidence une qualité de l'air non dégradée au sens réglementaire sur le périmètre d'étude avec un respect des seuils réglementaires pour les principaux polluants du trafic routier (oxydes d'azote « NO_x », et particules fines « PM₁₀ et PM_{2,5} »).

Toutefois, le secteur d'étude présente tout de même une sensibilité vis-à-vis de la qualité de l'air, en particulier vis-à-vis de l'exposition aux polluants, compte-tenu des dépassements des seuils de référence de l'OMS observés sur l'ensemble du secteur pour les principaux polluants issus du trafic.

L'enjeu principal sur le secteur d'étude élargi est à minima de maintenir la qualité de l'air actuellement observée, en évitant de créer des zones d'expositions pour les populations et usagers du secteur, notamment aux abords des voiries structurantes (RD1504, RD 1201a et RD 1201).

Déplacements

La ZAC 3 s'inscrit donc dans un contexte d'accessibilité contraint, voire saturé, qui sera impacté par la demande induite par les projets urbains environnants, tendant à augmenter les volumes de trafic automobile transitant par le secteur.

Le pôle Savoie Technolac est desservi par le réseau de bus de Chambéry Métropole (STAC) et par le réseau de l'agglomération d'Aix-les-Bains (Ondéa) mais ce n'est pas le cas du secteur d'étude en lui-même.

Au vu de la localisation du projet, le site ne bénéficie pas d'une desserte en transports collectifs lui permettant d'ambitionner une part modale TC significative.

Le secteur d'étude bénéficie de nombreux aménagements cycles :

- la voie verte qui longe la Leysse, relie Savoie Technolac au centre de Chambéry (5km) et plus largement relie le Lac du Bourget,
- la piste cyclable le long de la RD1201a,
- de bandes cyclables internes à Savoie technolac.

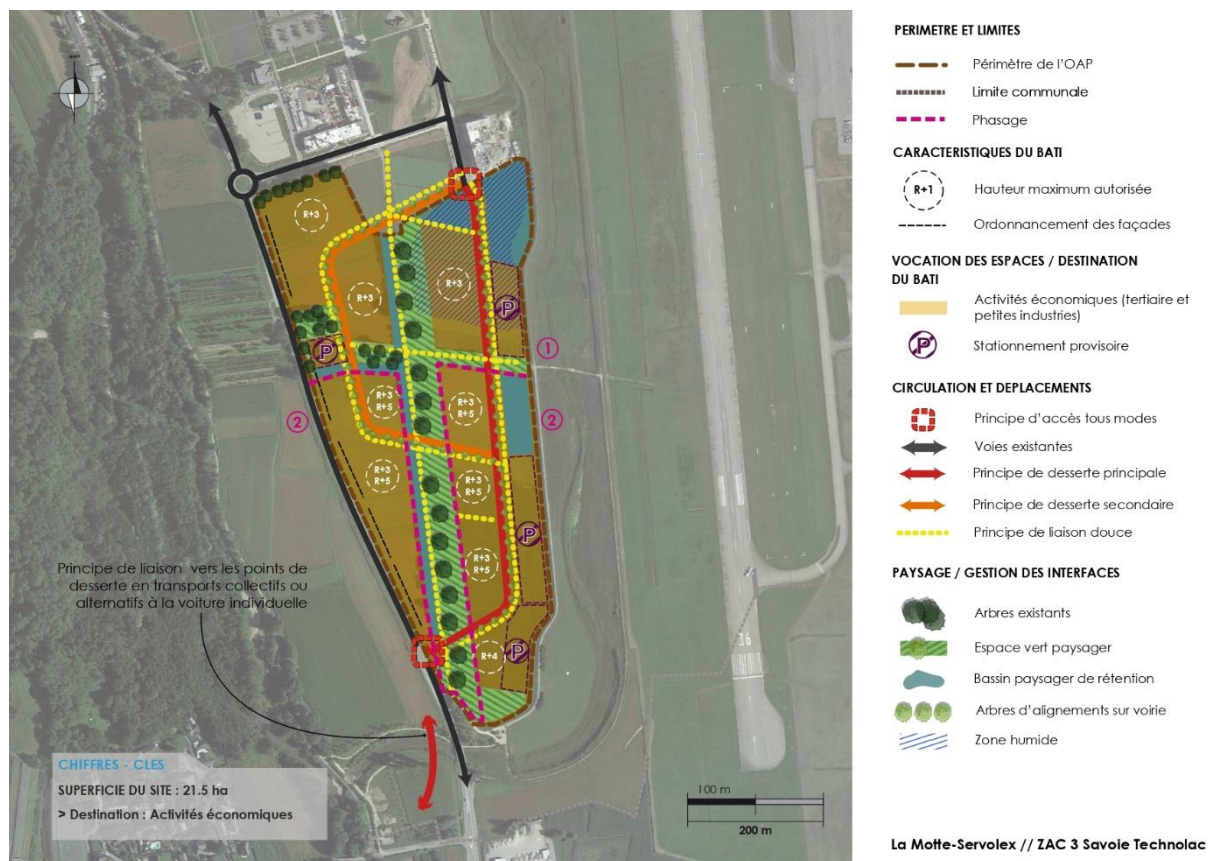
Compte tenu du maillage existant et de la qualité du réseau, le mode vélo peut constituer un moyen de desserte prépondérant pour les déplacements entre Savoie Technolac et l'agglomération de Chambéry.

5. Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Rappel des principes généraux d'aménagement :

- Prévoir la création de 12 lots pour une surface utile d'environ 110 000 m² à destination de l'activité économique, représentant un total de 220 et 550 emplois ;
- Prévoir un travail de gradation des hauteurs avec les hauteurs les plus élevées en cœur de site sur la phase 2 entre du R+3 minimum et du R+5 maximum, au nord sur la phase 1 au contact du pôle Savoie Technolac existant en R+3 maximum et en limite sud, du R+4 maximum.
- L'implantation de nouvelles constructions est interdite dans le cône défini par la Direction Générale de l'Aviation Civile (SUP relative aux servitudes aéronautiques de dégagement) ;
- Créer un parc linéaire (d'une largeur de 40 à 60 mètres), promenade verte autour du canal du Baron, et ajouter une bande inconstructible de 10 mètres aux lots de part et d'autre de cette trame ;

Schéma de l'OAP valant règlement :



Incidences du projet sur l’environnement

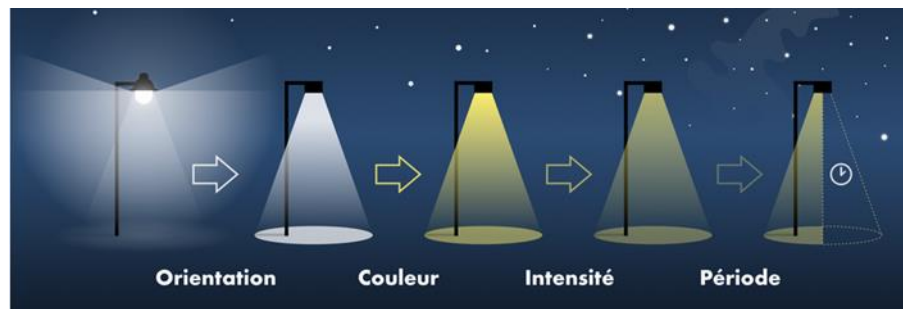
Paysage et patrimoine

Incidences	Paysage
+	<ul style="list-style-type: none"> - Le canal du Baron et ses boisements seront maintenus et les éléments paysagers existants seront valorisés (bâtiments, végétation...). De plus, des arbres seront plantés le long des axes principaux ; - Travail sur la qualité architecturale des constructions avec un travail sur les gabarits, implantations et matériaux à l’échelle du site, en cohérence avec ce qui a été réalisé sur la phase 2 de Savoir Technolac ; - Accompagnement de la RD1504 par la constitution d’un front urbain dense et séquencé permettant un ordonnancement continu du bâti à l’alignement ou en recul des voies et emprises publiques ; - Dans le cas d’implantations de constructions à vocation industrielle, l’implantation d’espace de stockage le long des axes de desserte principaux de la ZAC sera interdite
-	<ul style="list-style-type: none"> - Modification du cadre de vie local par la réalisation de cet aménagement en modifiant le paysage initialement « rural » en un paysage « péri-urbain » - Modification du paysage du secteur appartenant au site inscrit du Lac du Bourget - Le projet se trouve en secteur d’entrée de ville et risque de venir dégrader l’ambiance paysagère.
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> - Les architectes des bâtiments de France (STAP 73) devront être consultés - Des principes d’aménagement devront être définis (épannelage, positionnement...) - Privilégier les matériaux qui s’intègrent dans l’ambiance naturelle du site ; - Privilégier les coloris discrets - Saisir l’opportunité pour faire de cette entrée de ville un espace qualitatif

Trame Verte et Bleue

Incidences	Trame verte et bleue
+	<ul style="list-style-type: none"> - Le canal du Baron et ses boisements seront maintenus - Valorisation des espaces verts - Constitution d'une palette végétale à destination de la faune à travers la plantation de massifs arbustifs - Accompagnement des dispositifs de gestion des eaux pluviales par une végétation spécifique, autour des noues et du bassin de rétention, favorable à la biodiversité locale. - Le projet prévoit une compensation à hauteur de 100% des zones humides impactées dans le cadre des opérations, au niveau de l'emprise de l'ancienne décharge du Vallon des Cavettes sur la commune de Viviers du Lac.
-	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction d'une zone humide de 3,2 ha ; - Artificialisation d'un espace agro-naturel qui formait jusqu'à présent un espace perméable aux déplacements de la faune. - Altération d'un secteur se trouvant sur un corridor à renforcer stratégique identifié par le SCOT - Disparition de zone de gagnage et de halte migratoire de la plupart des espèces fréquentant les surfaces agricoles - Augmentation de la pollution lumineuse
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des aménagements extérieurs comportant une majorité de surface de pleine terre en strate herbacée ; - Veiller à planter des arbres d'essences locales et diversifiées - Préserver et promouvoir des haies perméables permettant le déplacement de nombreuses espèces animales, de zones de refuge, d'alimentation, de site de nidification pour les oiseaux. <div style="text-align: center; margin: 10px 0;"> </div> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes les plus favorables aux espèces présentes pour leur permettre d'accomplir leurs cycles de vie (printemps notamment)

- Veiller à limiter l'impact des dispositifs d'éclairage sur la biodiversité :



- Aménager des habitats pour l'accueil de la biodiversité sur les espaces libres et les constructions
- Intervention hors période de reproduction de la plupart des espèces
- Gestion différenciée respectueuse de l'environnement des espaces verts et prairies
- Destruction des espèces invasives

Gestion des risques et des nuisances

Incidences	Gestion des risques et nuisances
+	<ul style="list-style-type: none"> - La gestion des eaux pluviales, aussi bien sur l'espace public (noues, bassin de rétention) qu'à la parcelle, pour les espaces privés, permettra de limiter l'aggravation du risque d'inondation, au même titre que le maintien des boisements. - Les constructions seront implantées de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux pluviales conformément au règlement associé à la zone 4 du PPRi - Une bande inconstructible de 50 m est prévue en prévention de la rupture de digue, conformément à la réglementation en vigueur. - Les espaces verts seront valorisés en partie pour assurer la gestion des eaux pluviales - Les stationnements publics seront perméables, ce qui limitera le phénomène de ruissellement des eaux pluviales
-	<ul style="list-style-type: none"> - Imperméabilisation de presque la moitié d'un espace agro-naturel perméable, qui va venir renforcer les eaux de ruissellement, et donc le risque d'inondation - Augmentation de la vulnérabilité du site face aux nuisances - La création de la ZAC 3 engendrera une hausse du trafic routier sur les voiries du secteur, augmentant de manière significative les niveaux sonores du périmètre (bien que ces derniers restent limités grâce aux bâtiments le long de la RD1504 qui feront écran). - La réalisation de la ZAC 3 va venir augmenter la production de déchets en phase travaux et en phase exploitation - Augmentation de l'effet de surchauffe estivale, en raison de l'augmentation de l'artificialisation des sols.
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de principes d'aménagement pour limiter les niveaux sonores à l'intérieur de la ZAC (front bâti, recul des bâtiments, zone 30...). - Mise en œuvre de la démarche HQE pour le confort acoustique à l'intérieur des bâtiments de bureau - Limiter l'imperméabilisation aux stricts besoins du projet et favoriser les revêtements perméables - Prévoir des points de collecte de tri sélectif sur le site et mettre en place des voiries adaptées pour la collecte des déchets. - Tous les ouvrages prévus sur la ZAC devront respecter les règles sismiques en vigueur - Les aménagements prévus sur la ZAC devront tenir compte des dispositions constructives éventuelles propres au risque de retrait-gonflement des argiles délivrées par une étude géotechnique propre à chaque bâtiment.

Gestion de l'eau

Incidences	Gestion de l'eau
+	<ul style="list-style-type: none"> - La gestion des eaux pluviales, aussi bien sur l'espace public (noues, bassin de rétention) qu'à la parcelle, pour les espaces privés, permettra de limiter l'aggravation du risque d'inondation, au même titre que le maintien des boisements. - Les constructions seront implantées de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux pluviales - L'imperméabilisation des sols sera sans conséquence sur le fonctionnement hydraulique de la nappe. - Les espaces de stationnement seront perméables afin de limiter le phénomène de ruissellement
-	<ul style="list-style-type: none"> - La réalisation de la ZAC 3 va venir augmenter les besoins en eau potable de 630m³/j (source : notice d'eau potable – janvier 2019) - La réalisation de la ZAC 3 va venir augmenter les eaux usées de 110 à 225 EH (ratio de 1 emploi = 0,5 EH) - La réalisation de la ZAC 3 va générer plusieurs pollutions diffuses (lessivage d'huiles et d'hydrocarbure, produits phytosanitaires liés à l'entretien des espaces verts, pollutions accidentelles...) susceptibles de dégrader les eaux superficielles. - La réalisation de la ZAC 3 va venir perturber le cycle naturel de l'eau en lien avec l'imperméabilisation de cet espace agro-naturel perméable, ce qui va augmenter le ruissellement des eaux de surface vers les eaux superficielles, et va venir réduire l'infiltration des eaux dans le sol
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le maintien des horizons de sols très peu perméables qui assurent la protection de la nappe de toute altération liée à l'infiltration des eaux de surface. - Mise en place de dispositifs permettant le confinement des pollutions accidentelles. - La mise en place d'une gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de la ZAC va permettre d'intercepter une grande partie de la charge polluante, et de limiter le phénomène de ruissellement des eaux - Limiter l'imperméabilisation aux stricts besoins du projet et favoriser les revêtements perméables - Sensibiliser à la gestion raisonnée de la ressource en eau - Encourager à la récupération des eaux pluviales

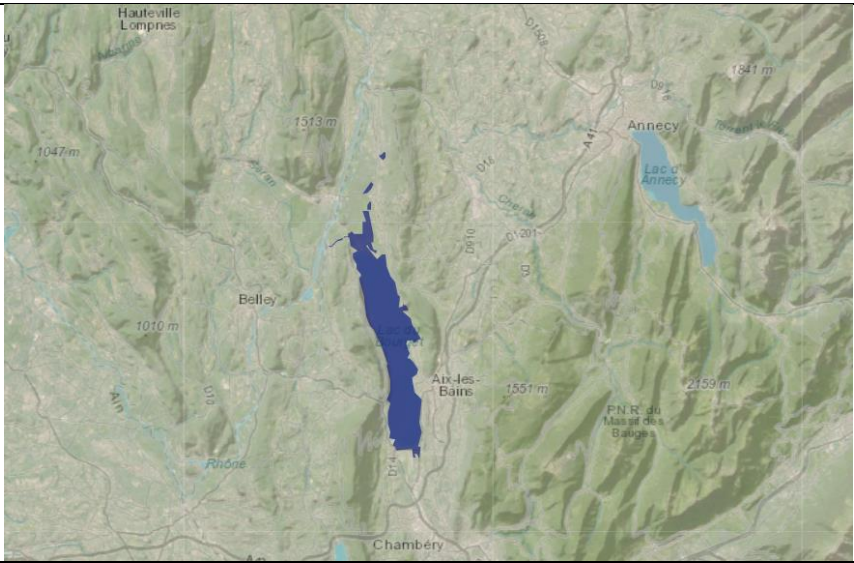
Transition énergétique

Incidences	Transition énergétique
+	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les constructions neuves et les extensions soumises à Règlementation Thermique (RT) en vigueur, la part de production d'énergies renouvelables dans le bilan énergétique devra représenter à minima 30% du Coefficient d'énergie primaire, excepté pour les constructions et extensions soumises à la RT « adaptée » - Un maillage modes doux sera réalisé - Pour tout projet de construction nécessitant la création de plus de 20 places de stationnement, 25% d'entre elles, au minimum doivent comporter un point de recharge pour véhicule électrique - Des locaux seront prévus pour permettre le stationnement sécurisé des deux roues non motorisées - Des places de stationnement en libre accès (type arceau) pour les deux roues non motorisées seront réalisées
-	<ul style="list-style-type: none"> - La réalisation de la ZAC 3 va générer une augmentation des besoins énergétiques liée aux bâtiments et au trafic routier - La réalisation de la ZAC 3 va engendrer une augmentation du trafic routier (+2 000 véhicules par jour environ) dans le secteur (notamment sur la RD1504) - D'après l'étude d'impact, les émissions de polluants liées à la légère hausse de trafic attendue sera compensée par l'amélioration du parc automobile français, permettant ainsi de réduire les émissions par véhicule. Les émissions de polluants et de gaz à effet de serre resteront similaires à la situation sans projet. - L'aménagement du site générera des besoins de matériaux pour la construction de nouveaux bâtiments. Ces matériaux pourront être issus des sites d'extractions locaux mais surtout nationaux et entraîneront des incidences indirectes liées au transport.
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des énergies renouvelables sur le site - Encourager l'usage des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, mobilité douce) - Mise en œuvre de la démarche HQE pour veiller à la construction de bâtiments à basse consommation énergétique

6. Analyse des incidences sur le site Natura 2000

Lac du Bourget et marais de Chautagne n° FR8202010

Généralités

Localisation	
Code du site	FR8202010
Type	B (pSIC/SIC/ZSC)
Superficie	5 462 ha
Distance entre le site et le projet	Environ 1 km

Présentation du site

Classes d'habitats	Couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	82%
Forêts (en général)	9%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	4%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2%
Agriculture (en général)	1%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	0%

Entre Alpes et Jura, cette zone comprend le plus grand lac naturel entièrement français et ses marais attenants. Ces derniers font le lien avec le fleuve Rhône pris en compte dans un autre site Natura 2000 depuis 2019. L'ensemble du site avec ses trois systèmes naturels (fleuve, lac et marais) forme un hydro-système fonctionnel.

Le lac du Bourget et les marais attenants jouissent de nombreux statuts liés à l'intérêt national et européen du site : site inscrit, ZNIEFF, loi " littoral ", arrêté préfectoral de protection de biotope...

Dans le contexte des directives "Habitats, Faune et Flore" et "Oiseaux", le site présente une responsabilité particulière dans la sauvegarde de certains peuplements et habitats d'espèces, soit que ces habitats trouvent ici une expression optimale, soit qu'ils constituent une priorité en termes de rareté.

Prairies humides et bas marais alcalins accompagnent les formations végétales liées aux eaux dormantes et courantes. On trouve également des chênaies, des buxaies (fortement décimées par la pyrale du buis en 2016-2017), des landes calcicoles et des formations herbacées sèches sur les rives du lac du Bourget.

Le lac du Bourget a bénéficié d'un programme LIFE Nature d'une durée de 4 ans (entre 1999 et 2003), qui visait notamment la restauration d'écosystèmes représentatifs des grands lacs alpins.

Menaces et enjeux de préservation

Les habitats les plus vulnérables sont :

- Les bas-marais neutro-alcalins et leur cortège floristique herbacé exceptionnel, auquel sont associées des espèces d'intérêt communautaire consignées dans l'annexe II de la directive " Habitats ",
- Les herbiers et roselières aquatiques, en particulier celles associées au Lac du Bourget.

Ces milieux sont directement liés au fonctionnement hydraulique du Rhône et du lac du Bourget. Ils sont par conséquent sensibles à différents facteurs, dont l'abaissement des nappes, la perte de connexions hydrauliques, la stabilité du niveau du lac, la qualité de l'eau...

Suite à la baisse de la nappe, les zones humides ont tendance à se boiser spontanément (aulnes, saules, bouleaux...) et donc à se banaliser, car l'essentiel de la flore remarquable est représenté par les espèces herbacées (orchidées, cypéracée, ...), la faune la plus intéressante étant liée aux roselières et prairies humides (papillons notamment).


Cette érosion de la richesse biologique des marais est également accélérée lorsque les niveaux d'eau dans les marais ne sont pas maintenus (abattement des nappes par les aménagements du Rhône, limitation de l'effet des crues, réseaux de drainage et régulation du niveau du lac).

De plus, l'abandon des pratiques traditionnelles de fauche et de pâturage peut entraîner une régression de la diversité de la faune et de la flore du fait de l'embroussaillage ou, au contraire, du drainage ou de la mise en culture des prairies.

La gestion de la fréquentation est aussi un enjeu sur ce site, notamment la navigation à proximité des roselières.

Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône n°FR8212004

Généralités

Localisation	
Code du site	FR8212004
Type	A (ZPS)
Superficie	8 204 ha
Distance entre le site et le projet	Environ 1 km

Présentation du site

Classes d'habitats	Couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	75%
Forêts caducifoliées	13%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	10%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%

Entre Alpes et Jura, cette zone comprend le plus grand lac naturel entièrement français et ses marais attenants. Ces derniers font le lien avec le cours du Rhône pris en compte sur la totalité de son parcours commun aux départements de l'Ain et de la Savoie.

Le lac du Bourget et les marais attenants jouissent de nombreux statuts prouvant l'intérêt national et européen du site : site inscrit, ZNIEFF, loi Littoral, APPB et ZICO.

L'intérêt du site pour les oiseaux vient de la juxtaposition de plusieurs habitats aquatiques et humides (plans d'eau libre, roselières et herbiers aquatiques, prairies et landes humides, boisements alluviaux, bancs de gravier, îlons...) et de quelques prairies méso-xérophiles.

Plus de 100 espèces se reproduisent sur le site, dont 12 espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux.

Ce site est également un lieu d'hivernage très intéressant pour plusieurs espèces d'oiseaux d'eau (essentiellement Grèbes et anatidés).

Inclus dans ce site, l'arrêté de protection de biotope des îles de Malourdie est une vaste forêt alluviale de 420 hectares gérée par le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie.

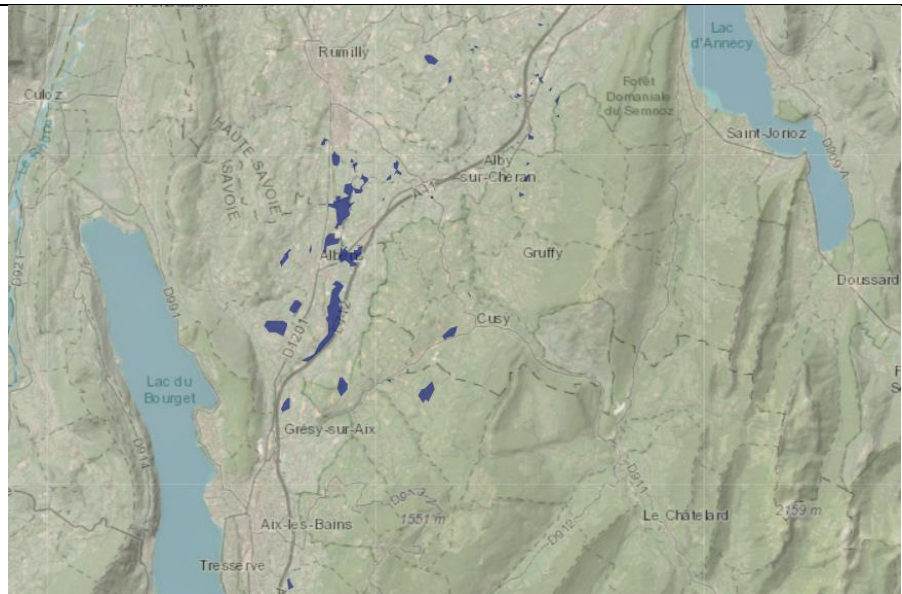
Menaces et enjeux de préservation

Les principales vulnérabilités sont les suivantes :

- Aménagements hydroélectriques sur le fleuve Rhône risquant d'altérer le dynamisme fluvial avec pour conséquences éventuelles la modification des phénomènes hydrologiques, l'eutrophisation, la dégradation de la vie aquatique du fleuve, la perte des petits milieux aquatiques périphériques...
- Dégénérescence des roselières aquatiques (lac du Bourget notamment)
- Atterrissement des marais littoraux
- Dérangement des oiseaux en période de nidification ou d'hivernage.
- Abandon des pratiques agricoles traditionnelles sur les prairies humides conduisant à une évolution vers le boisement.
- Intensification de certaines pratiques agricoles se traduisant par du drainage ou de la mise en culture de prairies.

Réseau de zones humides de l'Albanais n°FR8201772

Généralités

Localisation	
Code du site	FR8201772
Type	B (pSIC/SIC/ZSC)
Superficie	599 ha
Distance entre le site et le projet	Environ 3,6 km

Présentation du site

Classes d'habitats	Couverture
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	100%

Situé sur les deux départements savoyards entre les agglomérations d'Aix-les-Bains et d'Annecy, l'Albanais se présente comme une petite région vallonnée et bocagère encore fortement rurale, dont les paysages sont intermédiaires entre la plaine et la moyenne montagne.

Les nombreuses dépressions qui composent le relief sont à l'origine d'une forte densité de zones humides, dont une proportion importante est inscrite au réseau Natura 2000.

Ce réseau de zones humides comprend au total 43 zones humides situées dans l'Albanais, dont 14 en Savoie et 28 en Haute Savoie. Le site des étangs et marais de Crosagny - Beaumont est commun aux deux départements.

Le site est localisé sur deux domaines biogéographiques : alpin et continental.

Ce réseau de zones humides rassemble la plupart des types de végétation de marais neutro-alcalins présents dans les plaines des deux départements savoyards. Outre deux étangs riches en végétation aquatique et palustre, sont présents des bas-marais, des grandes cariçaies, des molinaies, des sources tufeuses, ainsi que des faciès forestiers humides plus ou moins évolués jusqu'aux forêts alluviales.

Toutes ces zones ont des relations fonctionnelles importantes, en particulier pour la faune et l'hydrologie.

Menaces et enjeux de préservation

Les principales vulnérabilités sont les suivantes :

- Urbanisation périphérique (enclavement)
- Dégradation de la qualité de l'eau des bassins-versants (agriculture intensive, rejets d'eaux usées industrielles ou domestiques)
- Réduction de l'alimentation en eau et assèchement (rabaissement de nappes par drainage ou incision de lits de cours d'eau)
- Evolution naturelle vers le boisement après interruption des pratiques de fauche
- Remblaiement sauvage.

Habitats et espèces recensées sur le périmètre du projet

Les données d'analyse se basent sur les 6 inventaires réalisés en 2013 sur toutes les saisons dans le cadre de l'étude d'impact du projet.

Les milieux rencontrés sont relativement communs : champs agricoles, haies... ils abritent par conséquent une faune ubiquiste et commune. Cependant, cet intérêt faunistique est renforcé par la proximité des prairies de l'aéroport, la Leysse et du lac du Bourget.

Habitats et végétation

Le projet Savoie-Technolac prend place au sein d'une zone agricole, bordé au nord par le campus universitaire, à l'est par le bras de décharge, et à l'ouest par la départementale 1504 et la Leysse.

80 % de la surface du site d'étude est occupée par des surfaces agricoles (céréales).

Ces zones agricoles sont entrecoupées de haies, d'un ruisseau permanent et de fossés temporairement en eau. Quelques arbres isolés et une friche herbacée sont également présents.

Habitat	Code Corine	Correspondance Natura 2000
Friche herbacée et jachère	87.1	-
Haie de saules au niveau des fossés et chantournes	37.2 x 44.1	-
Haie type aulnaie-frênaie-peupleraie	84.4 x 41.C	-
Canal du Baron et les fossés	89.22	-
Cultures	82.11	-

Aucun des habitats recensés sur la zone d'étude ne s'apparente à un habitat d'intérêt communautaire.

Aucune espèce floristique visée par la Directive Habitat n'a été détectée sur l'emprise du projet.

La faune

Les oiseaux suivants, recensés sur le projet de la ZAC 3 Savoie Technolac, sont également présents dans le site Natura 2000.

Oiseaux		Statut de l'espèce sur Technolac	Nombre d'individus	Enjeu sur le site Natura 2000	Directive Oiseaux
Nom commun	Nom latin				
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Nicheur possible	2	0	Annexe 1
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Zone de gagnage	1	Régional	Annexe 1
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	De passage	1	Régional	Annexe 1

Les espèces suivantes visées par le site Natura 2000 ont été recensées au droit du projet de la ZAC 3 Savoie Technolac :

Mammifères		Habitats fréquentés au droit du projet de la ZAC III	Statut sur le site Natura 2000
Nom commun	Nom latin		
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Haie (chasse, en transit)	A préciser
Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	Haie (chasse, transit)	A préciser

Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000

Effets en phase travaux

Le dérangement généré par les travaux (bruit, présence humaine) perturbera les espèces animales fréquentant le site et ses abords. Néanmoins, la plupart des espèces présentes sur la zone d'étude sont ubiquistes et anthropophiles. Elles sont donc habituées au dérangement. Les espèces les plus farouches s'éloigneront néanmoins des zones de chantier.

Le projet prévoit la limitation de l'emprise du chantier, le défrichage et le décapage des terrains hors période de reproduction et d'hibernation des espèces contactées ; les espèces des sites Natura 2000 fréquentant la zone projet ne seront pas directement impactées par les travaux.

Effets directs :

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent sur la zone d'étude. L'analyse qualitative montre que le projet ne présente pas d'incidence notable de nature à porter atteinte aux habitats visés par Natura 2000.

Impacts sur les espèces d'intérêt communautaire :

D'une manière générale, le projet sera de nature à diminuer les zones calmes en raison du trafic induit sur les voiries sur la future ZAC 3. Cela contraindra les espèces farouches à fuir davantage les abords de ces voiries. Le bruit engendré ne concerne néanmoins pas le secteur Natura 2000.

Oiseaux :

Les espèces nichant sur le territoire de la ZAC 3 Technolac et potentiellement en lien avec les populations présentes sur les sites Natura 2000 verront leur périmètre de nidification diminuer.

- La Pie grièche écorcheur : Cette espèce protégée commune, est largement répandue au niveau national, régional et local. Ses exigences écologiques sont relativement larges, lui permettant de coloniser de nombreux milieux. Ses milieux de prédilection, dans lesquels elle mène l'ensemble de son cycle reproducteur, sont des zones agricoles ou des zones de transition. Ces milieux regroupent deux critères essentiels : la présence de végétation rase ou de sol nu permettant la chasse d'invertébrés et éventuellement de micro-mammifères, ainsi que des arbustes denses servant de perchoirs et de lieu de nidification à proprement parler.

Localisée dans des milieux subissant des modifications très régulières la Pie-grièche écorcheur n'est pas très sensible au dérangement lié à la fréquentation humaine, pourvu que celui-ci soit localisé dans le temps et non répétitif. Les principales activités humaines qui peuvent être impactantes sont celles touchant à son habitat. Ainsi toutes les actions pouvant amener à une disparition définitive des milieux de vie de la Pie-grièche écorcheur (évolution naturelle d'une friche vers la forêt, plantation forestière, construction), ainsi que les activités modifiant temporairement le milieu et menées durant la période de nidification, seront néfastes à l'espèce. L'entretien des haies, l'écobuage ou encore le gyrobroyage, pratiques habituelles pouvant être menées sur les lieux de vie de la Pie-grièche écorcheur, seront donc à pratiquer avant le retour des oiseaux au printemps ou après la fin de l'élevage des jeunes (milieu d'été) afin d'éviter toute destruction d'individus ou de nids.

Les actions permettant le maintien des milieux favorables sont pour leur part à privilégier : maintien et plantations de haies (de préférence présentant des buissons épineux de type aubépine), préservation d'arbres perchoirs, maintien ou mise en place de pâturage (ovin, caprin, bovin ou équin) afin de conserver des zones d'herbe rase et, grâce aux déjections animales, attirer les insectes qui sont une source importante de nourriture pour les Pies-grièches.

Par ailleurs, les habitats de la Pie-grièche écorcheur seront compensés in-situ dans le cadre du projet (plantation d'arbres et d'arbustes). Le projet ne porte donc pas atteinte aux populations présentes sur les sites Natura 2000.

- Le Milan noir : Les espaces agricoles présents au droit du projet ont un rôle en termes d'alimentation pour des espèces du site Natura 2000. La perte de ces espaces agricoles pourrait donc avoir pour effet un isolement du site Natura 2000 par rapport aux zones naturelles ou agricoles de proximité. Bien que les habitats soient relativement bien représentés autour du site Natura 2000, les espèces devront parcourir plus de distance pour s'alimenter. Le milan noir est une espèce à grand territoire, son domaine vital est d'en moyenne de 800 ha. Il ne niche pas sur l'emprise de la ZAC 3 Savoie Technolac, mais vient s'y alimenter. L'emprise du projet représente moins de 2 % de son habitat de chasse.

- Bihoreau gris : Cette espèce est liée à la présence de la Leysse, du bras de décharge et de la zone humide. Elle ne sera pas impactée dans le cadre de la ZAC 3 Savoie Technolac, qui prévoit l'aménagement de milieux ouverts et boisements en continuité avec la végétation du canal du Baron, améliorant ainsi les possibilités de déplacement de la faune visées par les sites Natura 2000 et transitant par ce cours d'eau et le bras de décharge de la Leysse.
- Les oiseaux migrateurs : La densification du bâti sur la ZAC 3 Savoie Technolac peut être de nature à perturber les espèces qui empruntent le couloir de migration au-dessus de ce territoire et ce en raison de l'augmentation de la pollution lumineuse sur le secteur, de l'augmentation des surfaces vitrées mais également de la disparition d'espaces non urbanisés plus ou moins végétalisés. Le projet peut donc perturber les espèces migratrices visées par les sites Natura 2000.

Afin de réduire au maximum ces impacts, plusieurs mesures sont mises en place dans le cadre du projet comme la limitation et la modulation de l'éclairage public (lampadaires à détecteur de mouvements, lampadaires directionnels à mats réduits...).

Mammifères :

Le canal du Baron et la haie étant conservés dans leur quasi-intégralité par le projet, ce dernier n'aura aucun impact pour les espèces présentes sur les sites Natura 2000 et fréquentant cet habitat. Les chiroptères utilisant la haie comme route de vol ne seront pas impactés, les franchissements présentant un dimensionnement suffisant pour leurs déplacements (la circulation automobile la nuit sur les voiries de la ZAC 3 sera très faible).

Les haies du périmètre, fréquentées de manière modérée par les chiroptères des sites Natura 2000 voisins, seront compensés dans le cadre du projet (plantation de haie, d'arbres, et d'alignements d'arbres).

Les impacts du projet sur les populations des sites Natura 2000 sont donc nuls.

Poissons, Amphibiens, Reptiles :

Le projet ne présente pas d'impacts sur la faune aquatique visée par les sites Natura 2000 : il prévoit le maintien de la continuité hydraulique du canal du Baron et de sa haie.

De plus, le projet prévoit une compensation à hauteur de 100% de la destruction de la zone humide du périmètre, au niveau de l'ancienne décharge du Vallon des Cavettes sur la commune de Viviers-du-Lac, ce qui sera favorable aux espèces aquatiques et humides des sites Natura 2000 environnants.

Odonates lépidoptères et coléoptères :

Les espèces recensées sur les sites Natura 2000 n'ont pas été recensées sur le site d'étude ZAC 3. **Le projet n'a donc pas d'impact sur les espèces d'intérêt communautaires visées.**

Effets indirects

Seuls la Leysse et son bras de décharge présentent des fonctionnalités écologiques importantes avec les sites Natura 2000 « Lac du Bourget et marais de Chautagne » et « Ensemble lac du Bourget Chautagne Rhône ». Ces dernières n'étant pas impactées, les fonctionnalités écologiques d'importance régionale seront maintenues. Par ailleurs, le projet prévoit l'amélioration des fonctionnalités écologiques du canal du Baron, via l'aménagement de milieux ouverts et boisements en continuité avec la végétation de ce cours d'eau, la création de méandres. Le projet vise donc l'amélioration de ce corridor, et ainsi des possibilités de déplacement de la faune visées par les sites Natura 2000 via cette entité naturelle.

En revanche, la création de la ZAC 3 augmentera le trafic routier de 5500 véhicules/jour en 2035 sur la départementale RD1201A qui borde le site Natura 2000. Cet impact sera négligeable sur la petite faune terrestre et l'avifaune visées par la directive « Habitats, Faune et Flore » en raison de la présence de passages à petite faune (tortueux, ponts...).

Bilan des impacts sur les espèces des sites Natura 2000

Les impacts du projet sur les espèces Natura 2000 après mise en œuvre des mesures prévues au projet sont présentés ci-dessous, en prenant en compte uniquement les mesures d'évitement et de réduction. La mesure de compensation prévue dans le cadre de la destruction de zone humide du périmètre, par la restructuration de la zone humide de l'ancienne décharge du Vallon des Cavettes sur la commune de Viviers-du-Lac, constituera un milieu favorable pour la majorité des espèces ayant conduit à la désignation des différents sites Natura 2000.

Etant donné l'absence d'impact après mise en œuvre des mesures prévues dans le cadre du projet, il n'est pas prévu de mesures complémentaires vis-à-vis des sites Natura 2000.

Les principaux impacts résident dans la disparition d'habitat de gagnage pour le Milan noir qui devra trouver des espaces favorables à proximité, dans l'augmentation du bruit de part et d'autre des voiries longeant le site Natura 2000 (augmentation estimée à 5500 véhicules/jour sur la départementale RD1201A à l'horizon 2035).

Le projet ne porte pas atteinte aux possibilités de déplacement de la faune le long du canal du Baron.

Le projet, ne présente donc pas d'incidence notable de nature à porter atteinte à la conservation des sites Natura 2000.

Espèces concernées	Lieux d'observation	Niveau de rareté	Représentativité autour du site	Utilisation de la zone par l'espèce	Impact résiduel
Lézard des murailles* Lézard vert*	Haies et chemins	Espèces communes	Espèces très communes	Reproduction sur site. Destruction d'habitat : 800 m ² de haie Risque d'atteinte d'individus	Aucun impact résiduel
Murin de Daubenton* (<i>Myotis daubentonii</i>)/ Murin à moustaches* (<i>Myotis mystacinus</i>)	Haie le long du canal du Baron	Commune	Commune en Savoie	Zone de chasse amenée à être réduite : Perte de zone de gagnage et corridor (800 m ² de haie et 3200 m ² de friche herbacée)	Aucun impact résiduel
>Pipistrelle de Kuhl* (<i>Pipistrellus Kuhl</i>)		Vulnérable en France	Assez commune en Savoie		
Noctule de Leisler* (<i>Nyctalus noctula</i>)		-	-		
Murin sp (<i>Myotis sp</i>)*		Espèce en danger en France	Assez commune en Savoie		
Barbastelle * (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Haie le long du canal du Baron	Vulnérable en France	Peu commune en Savoie	Zone de chasse amenée à être réduite : Perte de zone de gagnage et corridor (800 m ² de haie et 3200 m ² de friche herbacée)	Aucun impact résiduel
>Pipistrelle de Nathusius* (<i>Pipistrellus nathusii</i>)	Haie le long du canal du Baron et milieux ouverts	Commune	Commune en Savoie	Zone de chasse amenée à être réduite : Perte de zone de gagnage et corridor (800 m ² de haie et 3200 m ² de friche herbacée)	Aucun impact résiduel
> Pipistrelle commune* (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)	Milieux arborés, haies	Communes	Communes		Pas d'impact résiduel
Espèces protégées se reproduisant dans les haies et boisements - 2 Pies-grièches écorcheurs	Milieux ouverts (champs agricoles, prairies)	Communes	Communes	Reproduction Perte de superficie d'habitat de reproduction : Destruction d'habitat : haie sur 800 m ² mais pas d'atteinte à des nids ou de couvées en raison du calage des coupes d'arbres et d'arbustes en dehors de la période de reproduction de la majorité des espèces.	Pas d'impact résiduel
Espèces protégées utilisant les champs comme zone de gagnage - Milan noir	En vol au-dessus du site, de passage	Assez communes	Assez communes	Perte de zones de gagnage sur 18.5 ha (milieux ouverts : 3200 m ² de prairies, 18.2 ha de cultures...)	
Espèces protégées de passage sur le site - Bondrée apivore	En vol au-dessus du site, de passage	Vulnérable en Rhône-Alpes	Peu commun	Pas de perte d'habitat, Zone de transit/passage	Pas d'impact résiduel
Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>)		Vulnérable en Isère	Peu commun en Savoie		
Busard saint martin (<i>Circus cyaneus</i>)	Champs	Vulnérable en Isère	Peu commun en Savoie	Perte de zones de gagnage sur 18.5 ha (milieux ouverts : prairies, cultures...)	Espèces pouvant trouver des espaces similaires de substitution à proximité immédiate de la zone d'étude.
Impact fort		Impact modéré		Impact faible	Impact nul/négligeable

* Espèce Natura 2000 non mentionnée dans le DOCOB

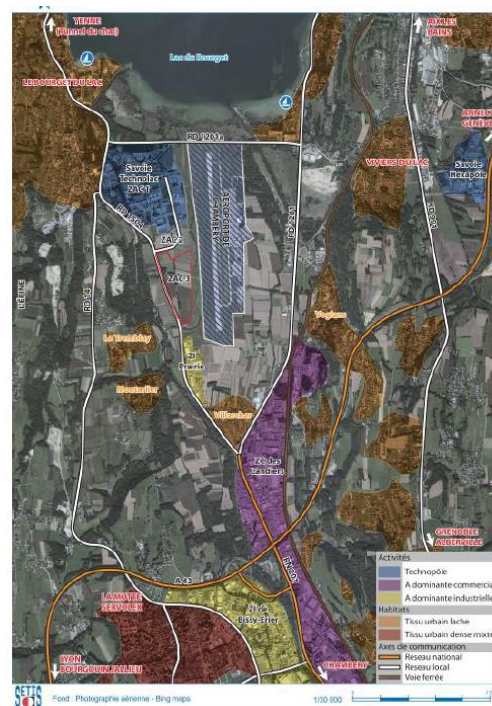
7. Justification des choix au regard des objectifs de protection de l'environnement

Le projet d'aménagement de la ZAC 3 Technolac sur la commune sur La Motte-Servolex vise à mettre en œuvre la dernière phase d'aménagement de Savoie Technolac telle que défini dès son origine lors de la création de la ZAC 1 en 1987.

La ZAC 1 est aujourd'hui pleinement occupée et la ZAC 2 offre ces dernières opportunités : sa commercialisation s'est achevée en 2022.

L'aménagement de la ZAC Technolac 3 s'inscrit aujourd'hui dans un contexte de raréfaction du foncier à vocation économique. L'agglomération de Grand Chambéry est en effet confrontée à une importante problématique de raréfaction du foncier à vocation économique qui limite les capacités d'accueil pour les activités industrielles et artisanales compte-tenu :

- D'une forte concurrence d'usages et d'une pression foncière croissante entre les activités commerciales et résidentielles au détriment des activités productives (industrie, artisanat) qui souffrent d'un déficit de solutions d'implantations et d'une problématique de vieillissement (obsolescence) du parc immobilier existant ;
- Des contraintes règlementaires, notamment liées aux risques naturels et technologiques dans la cluse de Chambéry (PPRI, PPRT) ;
- Des contraintes géographiques et topographiques du territoire, ne permettant pas une installation aisée des activités économiques, notamment productives, compte tenu de la nécessité de disposer de tènements fonciers importants et facilement accessibles.



Contexte urbain du projet

Source : Etude d'impact / EGIS

Face à ces enjeux et dans la continuité directe des aménagements réalisés dans le cadre des ZAC 1 et 2, le projet de la ZAC 3 permettra de proposer une offre d'accueil complémentaire en viabilisant à moyen terme des terrains destinés à accueillir des activités économiques, à vocation dominante tertiaire.

De plus, le projet de la ZAC 3 Savoie Technopole permettra également de :

- Renforcer et poursuivre la diversification des activités économiques à l'échelle de Grand Chambéry ;
- Permettre une valorisation de la RD1504 et la structuration de la nouvelle entrée sur le pôle Technolac Savoie ;
- Préserver et valoriser la structure paysagère et boisée du secteur d'étude qui participe à son identité et sa qualité ;
- Intégrer les futures constructions à l'environnement existant entre nature avec des paysages ouverts et ambiance plus urbaine avec la proximité avec la RD1504, l'aéroport de Chambéry et le pôle Savoie Technolac existant

8. Articulation des documents cadres

Compatibilité avec le SCOT Métropole Savoie

Le SCOT Métropole Savoie a été approuvé le 21 juin 2005. Une démarche de révision a eu lieu de 2017 à 2020 en raison de :

- L'obligation de mise en comptabilité du SCOT avec le SDAGE 2016 - 2021, notamment pour la prise en compte des risques inondations, la gestion de la ressource en eau potable et la préservation des milieux aquatiques
- Un choix politique faisant suite à l'évaluation du SCOT après 10 ans d'application
- Le cadre législatif ayant évolué, notamment les lois Grenelle et Alur

Le SCOT Métropole Savoie révisé a ainsi été approuvé par le Comité syndical lors de la séance du 08 février 2020.

Le projet de la ZAC 3 Savoie Technolac s'inscrit en concordance avec différents objectifs du PADD du SCOT :

- **1.1 Structurer le territoire en s'appuyant sur les particularités locales**
 - Sur l'axe métropolitain : Sur les communes « cœur d'axe » concernées par le renforcement des fonctions de centralité, le SCOT vise à intensifier la croissance démographique, développer une infrastructure de transport efficace et modernisée, promouvoir le renouvellement et la densification urbaine, et structurer les parcs et espaces d'activités (Technolac, Alpespace, Hexapôle, Bissy Erier, ...).
- **1.2 Affirmer les centralités et favoriser la proximité des services et équipements**
 - Conforter l'axe métropolitain et les pôles de l'armature avec une offre d'équipement adaptée à la taille et au rayonnement de chacun des niveaux
- **1.3 Porter une stratégie sur le long terme pour une mobilité efficace, innovante et transversale**
 - Assurer la cohérence entre développement urbain et mobilité : faciliter l'intermodalité et prioriser l'urbanisation aux zones desservies par les modes alternatifs
 - Accompagner les changements d'usages vers des nouvelles pratiques de mobilité : faciliter l'usage des modes actifs
- **3.1 Concrétiser la stratégie de développement économique à l'échelle de Métropole Savoie**
 - Développer le positionnement, les compétences et les nouveaux métiers en lien avec les filières d'excellence
 - Garantir la qualité de desserte des espaces économiques existant et en projet : bien que le territoire connaisse une augmentation de la fréquentation couplée à un renforcement important de l'offre de transport, des efforts restent à faire quant à l'adéquation entre la demande pour les déplacements domicile-travail et l'offre de transport en commun et d'infrastructures de mobilité douce sur certains secteurs du territoire. En outre, les zones économiques restent encore globalement mal desservies en transports en commun à l'exception de Savoie Technolac et des cœurs urbains, ce qui est pourtant une des conditions indispensables pour l'attractivité économique du territoire.
- **4.1 Vers un territoire énergétiquement plus autonome**
 - Encourager fortement le recours aux énergies renouvelables dans les opérations de construction, de réhabilitation et d'aménagement
 - Encourager la mobilité durable au travers d'une offre diversifiée et alternative aux carburants fossiles

Le projet de la ZAC 3 Savoie Technolac est donc compatible avec les objectifs fixés par le PADD du SCOT Métropole Savoie.

Compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée 2022 - 2027

La commune de La Motte Servolex est située dans le périmètre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée, dans le territoire du Haut Rhône, approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2022.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2027. Il décrit 9 orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau. Ces orientations se déclinent elles-mêmes en dispositions avec lesquelles le projet doit être compatible.

Les dispositions du SDAGE 2016-2021 visées par le projet dans le cadre du dossier d'autorisation unique de 2017 sont reprises dans le SDAGE 2022-2027. L'analyse de la compatibilité du projet au SDAGE n'est par ailleurs, pas modifiée compte tenu des adaptations apportées au projet pour intégrer la marge de recul de 50 m. Le tableau comparatif ci-dessous rappelle les dispositions du SDAGE précédent visé par le projet et précise les dispositions du SDAGE 2022-2027 correspondantes.

Disposition du SDAGE 2016-2021	Disposition du SDAGE 2022-2027 correspondantes
1-04	Non modifiée
2-01 et 2-02	
4-09 et 4-10	Ces dispositions deviennent les dispositions 4-12 et 4-13
5A-03 et 5A-04	Non modifiées
5D-04	
5E-05	
6B-04	Cette disposition devient la disposition 6B-03
8-05	Non modifiée

Compte tenu de leur nouvelle rédaction dans le SDAGE 2022-2027, les dispositions ci-dessous sont également visées dans le cadre du projet :

- **3-03 : Écouter et associer les territoires dans la construction des projets** : La conduite du projet a été menée et sera poursuivie en mobilisant les instances de concertation locales afin d'enrichir le contenu du projet du point de vue de l'expertise des acteurs du territoire qu'ils soient institutionnels, consulaires ou associatifs.
- **5C-01 : Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances niveau du bassin** : Les modalités de gestion pluviale à la source envisagées permettent de limiter la charge polluante des ruissellements interceptés dans le cadre du projet. La conception naturelle des ouvrages dédiés à la gestion pluviale favorise l'abattement des faibles pollutions chroniques susceptibles d'être véhiculées par les ruissellements, préservant de ce fait la qualité des milieux récepteurs.
- **8-03 : Éviter les remblais en zone inondables** : Le projet intègre la marge de recul de 50 m liée au risque de rupture de digue, pour la réalisation des constructions. Les aménagements envisagés dans la bande de recul, espaces paysagers et stationnements, s'effectuent sans remblais et ne modifient pas substantiellement les conditions d'écoulement en crue en cas de rupture de digue.

Le projet intègre les objectifs d'atteinte et de préservation du bon état des masses d'eau portés par le SDAGE 2022-2027 et ne s'y oppose pas.

PGRI Rhône Méditerranée 2022 - 2027

La Directive Inondation 2007/60/CE vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation. La Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) correspond à la transposition en droit français de cette directive européenne. Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) constitue l'outil de mise en œuvre de la directive inondation à l'échelle des grands bassins hydrographiques français.

Le PGRI a pour vocation d'encadrer et d'optimiser les outils actuels existants (PPRi, PAPI, Plans grands fleuves, schéma directeur de la prévision des crues ...) et structurer la gestion des risques (prévention / protection / gestion de crise) à travers la définition :

- des objectifs et dispositions applicables à l'ensemble du bassin Rhône Méditerranée ;
- des objectifs pour l'élaboration des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI).

Comme le SDAGE, le PGRI est approuvé pour une durée de 5 ans.

Le PGRI 2022-2027 Rhône Méditerranée a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2022. Les modifications apportées par rapport au PGRI 2016-2021 ont pour but de renforcer sa portée sur les territoires, sans en modifier sa structure, notamment ses 5 grands objectifs.

La commune de La Motte Servolex est située dans le périmètre du PGRI Rhône Méditerranée. Les mesures de limitation de l'imperméabilisation, de gestion des eaux pluviales à la source et de prise en compte du risque de rupture de digue ainsi que du risque d'inondation contribuent à la mise en œuvre des dispositions suivantes :

- D2-3 : Éviter les remblais en zones inondables.
- D2-4 : Limiter le ruissellement à la source.

Le projet ne s'oppose pas à la réalisation des objectifs de préservation des territoires vis-à-vis des risques d'inondation portés par le PGRI 2022-2027.

Prise en compte du PCAET 2020 – 2025 de Grand Chambéry

Le Plan Climat Air Energie 2020-2025 de Grand Chambéry a été adopté au Conseil communautaire du 18 décembre 2019. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il s'inscrit en complémentarité du PLUI HD et traduit les ambitions affichées dans le projet d'agglomération, la Fabrique du Territoire et la déclaration d'urgence climatique. Il répond à une obligation réglementaire de la loi de transition énergétique.

Il comprend cinq grands axes, déclinés en 82 actions prioritaires et 19 actions non prioritaires. Le projet de ZAC 3 Savoie Technolac est en concordance avec plusieurs d'entre elles :

- Axe 1 : Vers des mobilités actives et durables
 - Un espace urbain adapté aux modes actifs
 - Un accès multimodal aux lieux de centralités
 - Cheminements piétons et cycles sécurisés
 - Promouvoir les déplacements actifs pour les bienfaits sur la santé
- Axe 2 : Piloter un bâti performant, sain et agréable
 - Exiger 30% d'EnR sur les constructions neuves
- Axe 3 : La végétation au service de l'adaptation au changement climatique
- Végétation : rôle de l'arbre en ville, végétalisation des villes, lutte contre les îlots de chaleur et ville perméable

Le projet de la ZAC 3 Savoie Technolac prend en compte les orientations stratégiques du PCAET de Grand Chambéry.

Prise en compte du SRADET Auvergne Rhône-Alpes

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Le SRADET est composé d'un rapport d'objectifs (61 objectifs opérationnels), d'un fascicule de règles avec un tome de règles générales (43 règles) et un tome de règles spécifique pour le volet déchets, et de plusieurs annexes (état des lieux du territoire, annexe biodiversité et atlas cartographique, PRPGD, évaluation environnementale).

Le SRADET vient se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le projet de ZAC 3 Savoie Technolac prend en compte plusieurs objectifs de ce document, notamment :

- Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements
- Réduire la consommation énergétique de la région de 23% par habitant à l'horizon 2030 et porter cet effort à -38% à l'horizon 2050
- Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau de la région
- Promouvoir une organisation multipolaire qui renforce les complémentarités des territoires et qui favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle locale

Le projet de la ZAC 3 Savoie Technolac prend en compte les objectifs régionaux fixés par le SRADET Auvergne-Rhône-Alpes.

9. Indicateurs de suivi et d'évaluation du projet

Les résultats de la mise en œuvre de l'aménagement dans le cadre de la mise en compatibilité devront faire l'objet d'une analyse après sa réalisation et les années qui suivent. Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences de cette procédure.

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement (définition de l'OCDE, glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats, 2002).

Les indicateurs choisis ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

Les indicateurs sont classés par thématique.

Indicateur de suivi	Etat 0	Date de la donnée état 0	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
Trame verte et bleue					
Superficie des réservoirs de biodiversité	38431,9 ha	2018	Traitement SIG	Au moment du bilan	Grand Chambéry
Etat écologique de la Leysse	Moyen	2019	Sans objet	5 ans	SDAGE RMC
Etat chimique de la Leysse	Bon	2019	Sans objet	5 ans	SDAGE RMC
Etat écologique de la Leusse (sur le secteur Bauges uniquement)	Très bon	2019	Sans objet	5 ans	SDAGE RMC
Etat écologique du Lac du Bourget	Bon	2019	Sans objet	5 ans	SDAGE RMC
Etat chimique du Lac du Bourget	Bon	2019	Sans objet	5 ans	SDAGE RMC
Superficie des zones humides	872.8 ha	2018	Traitement SIG	Au moment du bilan	Grand Chambéry
Gestion des risques et des nuisances					
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	25	De 1982 à 2015	Sans objet	Au moment du bilan	Service de l'Etat
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle liés aux inondations	18	De 1982 à 2015	Sans objet	Au moment du bilan	Service de l'Etat
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle liées aux mouvements de terrain (dont séisme)	3	De 1982 à 2015	Sans objet	Au moment du bilan	Service de l'Etat
Suivi des émissions annuelles de NOx	1 496 T	2018	Sans objet	Annuelle	ORCAE
Suivi des émissions annuelles de PM10	308 T	2018	Sans objet	Annuelle	ORCAE
Nombre de personnes exposées au-dessus des seuils réglementaires et de	0	2020	Sans objet	Annuelle	PCAET

recommandations OMS pour le NO2					
Nombre de personnes exposées au-dessus des seuils réglementaires et de recommandations OMS pour les PM10	0 pers (seuil OMS) 0 pers (seuil EU)	2020	Sans objet	Annuelle	PCAET
Nombre de personnes exposées au-dessus des seuils réglementaires et de recommandations OMS pour les PM2.5	400 pers (seuil OMS) 0 pers (seuil EU)	2020	Sans objet	Annuelle	PCAET
Nombre de voies bruyantes recensées dans l'arrêté préfectoral de classement des voies	-	-	Sans objet	Au moment du bilan	Service de l'Etat
Concentration (moyenne annuelle et/ou jours de dépassement des seuils réglementaires) des principaux polluants surveillés	Pas de donnée	-	Sans objet	Annuelle	Observatoire du climat et/ou ATMO AuRA
Nombre d'habitants exposés à des dépassements de la valeur limite réglementaire annuelle pour le dioxyde d'azote et les particules fines	Pas de donnée	-	Sans objet	Annuelle	Observatoire du climat et/ou ATMO AuRA
Part de la population exposée à un dépassement de la valeur guide préconisée par l'OMS	Pas de donnée	-	Sans objet	Annuelle	Observatoire du climat et/ou ATMO AuRA
Concentration (moyenne Annuelle et/ou jours de dépassement des seuils	Pas de donnée	-	Sans objet	Annuelle	Observatoire du climat et/ou ATMO AuRA

réglementaires) des principaux polluants surveillés					
Nombre d'habitants en zone « prioritaire air » de la carte stratégique Air	Pas de donnée	-	Sans objet	Annuelle	Observatoire du climat et/ou ATMO AuRA
Nombre d'habitants exposés à des dépassements de la valeur limite réglementaire Annuelle pour le dioxyde d'azote et les particules fines	Pas de donnée	-	Sans objet	Annuelle	Observatoire du climat et/ou ATMO AuRA
Part de la population exposée à un dépassement de la valeur guide préconisée par l'OMS	Pas de donnée	-	Sans objet	Annuelle	Observatoire du climat et/ou ATMO AuRA
Tonnage d'ordures ménagères et assimilées collectées (Grand Chambéry)	44 854	2019	Sans objet	Annuelle	RPQS
Tonnage des déchets issus de la collecte de verre (Grand Chambéry)	4 107	2019	Sans objet	Annuelle	RPQS
Gestion de l'eau					
Ratio de volume d'eau potable	20 136 m ³	2020	Sans objet	Annuelle	PCAET
Charge maximale de la STEP	8 211 EH	2022	Sans objet	Annuelle	RPQS
Transition énergétique					
Consommation énergétique du territoire	3 572 GWh	2018	Sans objet	Annuelle	ORCAE
Emissions CO2 actifs résidents et non-résidents sur leur trajet dom-travail				Au moment du bilan	Grand Chambéry

Evolution des distances moyennes domicile-travail des actifs résidents et parts modales		2011 – 2016	Traitement SIG	Annuelle	INSEE (observatoire déplacements)
Coût du transport domicile-travail pour les ménages (coût carburant + budget temps) par commune du périmètre		2018 - 2019	Estimation (méthode à construire avec CEREMA)	Au moment du bilan	Observatoire des déplacement

